

CLI ORANO LH

ASSEMBLEE GENERALE

Jeudi 19 octobre 2023

COLLEGE DES ELUS :

LELONG Gilles	Président CLI
FONTAINE Isabelle	Conseillère départementale
FRIGOUT Jean-Marc	Conseiller départemental
LEFAIX-VERON Odile	Conseillère départementale
MADEC Nathalie	Conseillère départementale
CROIZER Alain	Délégué communautaire du Cotentin
FRANCOISE Bruno	Délégué communautaire du Cotentin
PERROTTE Thomas	Délégué communautaire du Cotentin

COLLEGE DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

MARTIN Jean-Paul	AEPN
BROC Marie-Cécile	CRILAN
GERNEZ Joël	CREPAN
VASTEL Guy	ACRO
ROUSSELET Yannick	GREENPEACE
MAGHE Jean-Michel	SFEN
HOVNANIAN Béatrice	Nucléaire en Questions

COLLEGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES :

VAULTIER Jean-Paul	CGT
FERRE Daniel	CFE-CG
PERROTTE Yann	FO
LEGOUIX Sébastien	CFDT

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES ET DES REPRESENTANTS DU MONDE ECONOMIQUE :

BOUST Dominique	Personne qualifiée
GUARY Jean-Claude	Personne qualifiée
FOOS Jacques	Personne qualifiée
BARON Yves	Personne qualifiée
MAIGNAN Martial	Personne qualifiée
VOISIN Eric	Chambre de commerce et d'industrie

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

PETITJEAN Stéphanie	Préfecture – Directrice de cabinet
DERETTE Arnaud	Préfecture – Chef adjoint SIDPC
VARIN Jean-Christophe	Orano LH
RENOUF Sylvain	Orano LH
RENAUD Charlotte	Orano LH
CHARLES Mélanie	Orano LH
BORGNE Virginie	Orano LH
SIMON Hubert	ASN
BRETON Sylvain	ASN
PALUT LAURENT Odile	ASN
BARRIERE Christophe	IRSN
COUSIN Régis	IRSN
PETITFRERE Mickaël	IRSN
DELCROIX François	EDF

EXCUSES :

MAHIER Manuela	Vice-présidente
FAGNEN Sébastien	Sénateur
PIC Anna	Députée
FORTIN-LARIVIERE Axel	Conseiller départemental
HEBERT Dominique	Conseiller départemental
BARBE Stéphane	Délégué communautaire du Cotentin
LEMONNIER Thierry	Délégué communautaire du Cotentin
BIHEL Catherine	Déléguée communautaire du Cotentin
HELLENBRAND Bernard	Sauvons le climat
HERLEM Eric	Personne qualifiée
DRUEZ Yveline	Personne qualifiée
RAMPON Jean	Sous-préfet de Cherbourg

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gilles Lelong,

M. le PRÉSIDENT.- Bonjour à tous, à ceux que je n'ai pas pu saluer de façon individuelle. Nous allons pouvoir débiter cette assemblée générale, de cette troisième assemblée générale de l'année pour la CLI Orano.

Avant d'entamer nos travaux, je vais vous faire part de quelques annonces. D'abord, je voudrais accueillir ici les nouveaux membres de cette CLI : Monsieur Sébastien FAGNEN, qui est le nouveau sénateur de la Manche, en remplacement de Jean-Michel HOULLEGATTE. Je tiens d'ailleurs à remercier la participation très active de notre ancien sénateur, Jean-Michel HOULLEGATTE, qui a

toujours su apporter un éclairage sur les travaux qui se faisaient ici. Je voulais donc vraiment le remercier, et je pense que ce serait bien qu'on lui rédige un petit courrier de remerciement au nom de la CLI Orano. Et puis, je souhaite aussi accueillir un nouveau membre dans le collège des associations environnementales. Il s'agit de M. André JACQUES, qui est membre suppléant pour le CRILAN. Vous êtes aujourd'hui installé, et je vous félicite pour votre arrivée parmi nous. Je salue aussi la présence du corps préfectoral : Madame Stéphanie PETITJEAN, qui est directrice de cabinet du préfet de la Manche et qui nous a rejoint voici quelques instants, accompagnée de M. Arnaud DERETTE, qui est chef-adjoint au service interministériel de défense et de protection civile. C'est bien cela ?

Réponse hors-micro : « Oui ».

Très bien. Merci de votre présence.

J'ai une autre annonce : j'aimerais vous faire part – mais peut-être le saviez-vous déjà – de la venue d'une délégation de l'ANCCLI dans le Nord-Cotentin, du 23 au 25 octobre prochains, avec une visite qui est prévue sur le site de La Hague. N'est-ce pas Monsieur VARIN ?

Réponse hors-micro de M. VARIN : inaudible

M. le PRESIDENT.- Non, mais en tout cas, vous êtes sûrement informé de cette visite.

Une autre visite est prévue, mais cette fois pour les membres de la CLI : c'est une visite du terminal ferroviaire de Valognes, qui a été organisée le jeudi 26 octobre. Nous avons lancé un appel pour connaître ceux qui étaient éventuellement intéressés pour y participer. Le groupe est complet. Comme je vous le disais, cette visite aura donc lieu le 26 octobre.

Une autre information : les services de la préfecture proposent aux membres des CLI de la Manche une réunion de concertation l'après-midi du 14 novembre 2023. Un e-mail vous sera envoyé par les services d'Emmanuel LUNEL dans quelques jours pour vous préciser les modalités et le lieu de la réunion. C'est une réunion qui était attendue depuis longtemps, et nous sommes heureux aujourd'hui que la date ait pu être fixée, l'objectif étant d'organiser une rencontre afin de pouvoir répondre à de nombreuses interrogations concernant les exercices nucléaires et les PPI qui en découlent.

Une autre information, mais il s'agit presque d'un marronnier aujourd'hui : c'est la Journée de la résilience. Le 13 octobre a été désigné par l'Assemblée générale des Nations Unies comme date de commémoration de la journée internationale pour la réduction des risques de catastrophes. Il y a un plan d'action « Tous résilients face aux risques » qui a été engagé par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. C'est une journée nationale de la résilience face aux risques naturels et technologiques qui a été mise en place par le Gouvernement. La première édition s'est tenue le 13 octobre 2022. Les CLI de la Manche avaient reçu le grand prix territorial des mains de Bérenger COUILLARD, secrétaire d'état chargée de l'Écologie. La journée « Tous résilients face aux risques » vise à sensibiliser, informer et acculturer tous les citoyens aux risques qui les environnent, dans une logique d'exercices pratiques et dans l'objectif de contribuer à la préparation de tous aux bons réflexes en-cas de survenance d'une catastrophe. La mission principale d'une CLI étant de sensibiliser, informer et acculturer les populations aux risques qui les environnent, les CLI de la Manche proposent une exposition sur des thématiques nucléaires du 13 au 26 octobre 2023, à la médiathèque de la commune des Pieux. Et j'en profite pour remercier Emmanuel LUNEL pour son implication dans la réussite de cette exposition, Emmanuel étant accompagné par Christelle GESBERT. J'espère avoir été complet pour ce propos en préambule de nos travaux.

1. VALIDATION DU COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 09.06.2023

M. le PRESIDENT.- Nous allons donc entamer cet ordre du jour avec, en premier lieu, la Validation du compte-rendu de l'assemblée générale du 9 juin 2023. Est-ce qu'il y a des remarques ? Il ne nous a pas été remonté de remarques. Je pense que l'on peut valider ce compte-rendu. Il n'y a pas d'abstention et il n'y a pas de vote contre. Très bien, c'est adopté. Je vous remercie.

Compte rendu de l'AG du 09.06.2023 validé

2. Approbation de la modification des Statuts/Règlement Intérieur de la CLI Orano-LH. (CLI) VALIDATION DU COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 08.03.2023

M. le PRESIDENT.- En point 2, il s'agit de l'Approbation de la modification des statuts/règlement intérieur de la CLI Orano. Les membres des bureaux des trois CLI se sont réunis à deux reprises pour travailler sur l'écriture du règlement intérieur des CLI. Vous avez tous reçu le projet de révision des statuts et du règlement intérieur. Est-ce que vous avez des remarques à faire sur cette modification ? Oui, Madame BROC ?

Mme BROC.- Je suis madame BROC, du CRILAN. J'ai une déclaration à faire. Alors, c'est un petit peu long, même si c'est moins de cinq minutes. C'est décliné en huit points. C'est-à-dire que je rappelle ici, comme vous venez de le dire, que nous sommes réunis pour voter les nouveaux statuts de la CLI. Et je rappelle aussi que c'est le CRILAN qui a remarqué que les statuts et le règlement intérieur n'étaient pas conformes au Code de l'environnement puisqu'il datait de 2014, alors que le code avait changé, notamment en 2019. Ce rappel n'était pas plaisant et cela n'a d'ailleurs pas plu.

Quoi qu'il en soit, les statuts et le règlement intérieur ont donc été réécrits. Mais nous, en tant que CRILAN, on veut faire part de nos observations. Les nouveaux statuts ne sont guère différents des anciens, avec cependant quelques ajouts. Et surtout, en préambule, il est noté qu'il est conforme au Code de l'environnement dans les articles qui sont cités : Articles 125-17 à 125-33. On a consulté ces articles qui ne sont pas mentionnés dans les nouveaux statuts, et voilà les points que je voudrais aborder. Il y en a huit mais je vais essayer d'être rapide.

Le premier article, Art 125-17, parle de la mission d'information de la CLI. Cela, c'est toujours et bien sûr repris dans les nouveaux statuts. Mais dans ce premier article (initial), on pouvait lire aussi : « Une réunion d'information à destination de la population doit être organisée au moins une fois par an ». On retrouvait donc cette notion de la réunion qui doit être organisée pour le public mais, aujourd'hui, les termes, « Au moins » ont disparu.

Deuxième point : l'Article 125-24 a attiré notre attention. Il traite de la possibilité, par la CLI, de réaliser des expertises et études épidémiologiques. Là aussi, c'est repris dans les nouveaux statuts. Mais cette fois, ce ne sont pas des termes du Code de l'environnement qui ont disparu, mais un

CLI ORANO LH - AG 19.10.2023

nouveau qui est apparu. C'est-à-dire que, maintenant, c'est écrit : « *Le Bureau peut provoquer éventuellement des expertises* ». Le mot « Éventuellement » n'est pas écrit dans le Code de l'environnement. C'est tout, c'était seulement une remarque, mais qui n'est pas anodine.

Troisième point qui concerne le Bureau : dans cet article consacré au bureau, il est noté : « *Le bureau peut proposer à l'AG la radiation de tout membre qui ne respecte pas le règlement intérieur de la CLI, ou pour motif sérieux* ». Soit, cela ne figure pas dans le Code de l'environnement mais on peut le mettre dans les statuts. Mais nous, on pense que cet article n'est pas légal et il n'est pas complet parce qu'il ne prévoit pas le mode de défense de la personne incriminée.

En ce qui concerne la modalité des votes, l'Article 5 du règlement intérieur, au sujet de la désignation des délégués dans les organismes extérieurs, il est écrit : « *Le président désigne des représentants sur proposition de la CLI en Assemblée générale* ». Nous, on voudrait noter qu'il faut que ces représentants soient élus par Collège. Le président du conseil départemental désigne, mais en même temps... Il désigne... C'est-à-dire qu'en principe, il entérine le vote, mais il ne désigne pas nommément quelqu'un en particulier parce qu'il juge qu'il est bon. En principe, c'est au Collège d'élire.

Ensuite un autre point, mais vous l'avez repris parce que je ne l'avais pas vu figurer dans les nouveaux statuts. Vous venez de parler de la Journée de la résilience et il y a l'Article 125-27 qui indique : « *La population doit être informée des risques majeurs auxquels elle est soumise* ». J'avais trouvé que ce n'était pas tellement mis en avant dans les nouveaux statuts. Vous parliez de la Journée de la résilience et c'est vrai que cela concerne ce sujet.

A à la relecture du compte-rendu de la dernière assemblée générale, j'ai relevé : « *Le président de la CLI s'engage à traiter la question des doublons et le problème de l'absentéisme de certains élus* ». C'était une remarque qui avait été adressée par Guillaume HEDOUIN, qui est conseiller régional, mais dans les nouveaux statuts, je n'en vois pas la trace. Vous aviez dit que le président s'engageait à traiter cette question au moment de la révision des statuts.

Un autre point porte sur la transmission des documents, donc cinq jours ouvrés. On aimerait et on demande plus d'amplitude. Cela doit être difficile, néanmoins, on demande plus d'amplitude pour pouvoir traiter les sujets.

Enfin, il y a un point sur la place des suppléants et des titulaires. Dans les nouveaux statuts, on insiste beaucoup pour dire que les suppléants ne participent pas au repas, ne bénéficient pas des frais de déplacement. Je pense que, quand les suppléants viennent, ce n'est pas pour aller spécialement aux repas. Mais les repas, si les suppléants se sont déplacés et viennent de loin, peuvent constituer une fin de réunion. D'ailleurs, tout le monde s'accorde à dire que la réunion peut se poursuivre pendant le repas. Et nous, on pense que venir à deux pour assister aux CLI, comme les sujets sont quand même complexes et que l'on a du mal à les maîtriser, quand la personne a suppléé, c'est mieux qu'elle soit informée de ce qui s'y passe. Pour les gens qui ont rédigé le règlement intérieur, on a l'impression que c'est vraiment une question de principe. Ce n'est certainement pas une question d'argent quand on connaît le budget de la CLI Orano.

En conclusion, je souhaite juste dire que le CRILAN ne votera pas ces nouveaux statuts parce que l'on aurait espéré une CLI plus ouverte, une CLI plus coopérative et respectueuse du pluralisme, avec le souci de l'information destinée au public, ce qui est la qualité essentielle – et c'est l'Article premier – de la CLI.

Merci de votre écoute.

M. le PRESIDENT.- Très bien. Merci, Madame BROCC. Je regrette simplement que ces questions ne nous aient pas été envoyées au préalable, parce que, peut-être, aurions-nous pu étayer davantage les réponses. Vous me prenez un peu au dépourvu.

Je voudrais simplement vous rappeler que le dépoussiérage de ces statuts et de ce règlement constituait une évidence pour nous. Vous l'avez rappelé, c'est vous qui l'aviez dénoncé. Cela ne nous avait pas empêché de fonctionner auparavant. Mais il n'empêche qu'il fallait tout de même que l'on se cale sur le Code de l'environnement et c'est ce que nous avons fait avec ces nouveaux statuts. Quant au règlement, il est là simplement pour aider au fonctionnement de notre CLI. C'est un règlement que vous avez-vous-même dans votre association. D'ailleurs, dans votre règlement, vous prévoyez le fait qu'un membre puisse être radié. Madame, votre règlement, je l'ai devant moi. C'est simplement cela. Nous, on a vraiment voulu copier ce qui se faisait dans d'autres associations. C'est simplement cela. On ne va pas entamer maintenant un débat sur ce sujet. Effectivement, vous vous êtes exprimée là-dessus et les trois Bureaux se sont réunis pour établir ce nouveau règlement et ces nouveaux statuts.

Je pense que tout le monde a pu... D'ailleurs, un certain nombre de vos propositions ont été reprises dans ce nouveau règlement, et je crois qu'aujourd'hui, s'agissant en tout cas de la majorité des membres, ils se sont mis d'accord pour que ce règlement puisse s'appliquer.

M. JACQUES.- Si vous le permettez, monsieur le président ...

M. le PRESIDENT.- ... Alors, je vous le permets, mais pour ce qui concerne seulement cette question.

M. JACQUES.- Je voudrais dire, pour avoir participé aux travaux, qu'effectivement, la plus grande partie de nos propositions n'ont tout simplement pas été reprises. Et c'est vrai que, quelque part, le document qui nous est proposé n'est pas en conformité avec le Code de l'environnement. On ne peut donc pas le voter en l'état, bien évidemment.

Je soulignerai quand même que le CRILAN, en tant qu'association environnementale et agréé au titre du Code de la protection de l'environnement, a signé le contrat d'engagement républicain. Le contrat d'engagement républicain, cela nous engage à respecter les codes et les lois de la République. Effectivement, ce n'est donc pas possible, dès lors que l'on a signé un contrat d'engagement républicain, de voter cela.

M. le PRESIDENT.- Je compléterai simplement vos propos en vous disant que les statuts et les règlements ont été soumis au service juridique du conseil départemental de la Manche. Nous avons des juristes qui travaillent pour cela et qui nous ont assuré que ce règlement était bien conforme à la réglementation actuelle.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur ce sujet ? Non, je n'en vois pas. Très bien, nous allons donc procéder au vote.

Qui est contre ? une voix, je n'en vois pas d'autres. Qui s'abstient ? Personne.

Ainsi, ce règlement et ces statuts sont adoptés. Je vous remercie.

Approbation de la modification des Statuts et du règlement intérieur

3. Cinq événements significatifs concernant des problèmes de dépression ont été déclarés depuis la dernière CLI. La récurrence de ces événements interroge la CLI. (Exploitant-ASN)

M. le PRESIDENT.- Le point n°3 concerne les événements significatifs de niveau zéro, et qui ont trait à des problèmes de dépression qui ont été déclarés depuis la dernière CLI. Ce qui a posé question à notre Bureau, c'est plutôt la récurrence de ces événements de niveau zéro. Monsieur VARIN, est-ce que vous pouvez nous apporter quelques précisions ?

M. VARIN.- Bonjour à tous et à toutes. Je vais effectivement vous présenter les cinq événements qui ont été adressés par cette question, pour vous montrer que ces événements ont des causes diverses et pas forcément de mode commun.

Je commencerai par l'événement de surpression à l'atelier T2, du 1^{er} juin 2023. La difficulté de ce genre d'exercice réside dans la volonté d'être pédagogique. J'ai voulu rappeler les deux types de technologie d'évaporateurs concernés : dans un cas, c'est un évaporateur de type thermosiphon et, dans l'autre, c'est un bouilleur tel que vous l'avez vu lorsque l'on a présenté les projets NCPF. C'était juste pour vous préciser les principes des équipements concernés. Il y en a un qui est en charge de la récupération d'acide, c'est le 4140-30. Quant au 4510- 40 – je suis désolé d'utiliser ce jargon, mais cela correspond aux numéros d'unité – c'est un évaporateur qui va traiter tout ce qui est concentration des effluents basiques du traitement solvant.

La cause est assez simple, c'est pourquoi les slides sont assez simples et parce que les causes, à chaque fois, sont assez faciles à identifier. On a effectivement observé une dépression, absence de dépression ou surpression - cela dépend comment on utilise les termes – sur les deux évaporateurs, l'un de neuf minutes et l'autre de quarante trois minutes sur l'autre évaporateur. Globalement, l'ensemble des séquences qui ont été conduites par les équipes ont permis de rétablir la dépression dans les équipements et finalement, la seule et unique cause racine, c'est un défaut de la carte automate. On a une carte automate qui gère la fourniture des utilités. Par exemple, on va pouvoir retrouver la vapeur. La vapeur n'était plus disponible pour actionner deux équipements, que l'on appelle les éjecteurs, qui permettent justement de mettre en dépression les évaporateurs. Mais comme on a eu un défaut sur la carte automate, finalement, les éjecteurs se sont arrêtés parce qu'ils

n'étaient plus alimentés en vapeur et, de ce fait, on ne pouvait plus assurer la dépression avec ces deux équipements.

Dans ces cas-là, il y a différentes séquences pour arrêter la chauffe des évaporateurs et ce sont ces séquences qui ont été conduites avec des délais différents, le temps que l'on pose le diagnostic sur la carte automate. Mais la cause technique, c'est une défaillance de cartes automate. Cela, c'est le premier événement.

Ensuite, deuxième événement dont la nature n'est pas du tout la même. Il s'agit là de la surpression d'un évaporateur sur R2. C'est l'équivalent de celui que l'on a vu tout à l'heure concernant T2. On est dans une configuration particulière, puisqu'on va alimenter cet évaporateur uniquement par cette cuve, alors que c'est un deuxième étage dans l'unité de récupération acide et donc, en général, il y a un premier évaporateur qui traite ces solutions. Mais on était placés là dans une situation particulière d'arrêt programmé d'exploitation, et on avait des solutions qui pouvaient être traitées simplement en alimentant un seul évaporateur et non pas les deux.

Ce qui s'est passé, c'est qu'en parallèle, cette cuve peut être alimentée par un deuxième évaporateur que je n'ai pas représenté ici, que l'on l'avait arrêté. Il était en reflux total et on alimentait pas cette cuve. Par consigne, on avait mis un niveau minimal dans cette cuve à quinze mètres cubes, ce qui est inférieur à ce que l'on a d'habitude, parce qu'on faisait des interventions dans l'environnement de cette installation. Il y a un moment où le niveau a été trop bas dans cette cuve, ce qui fait que la pompe s'est désamorçée et on n'a donc pas alimenté l'évaporateur. C'est un peu comme pour la cocotte-minute chez-vous : si vous n'alimentez plus en eau et que vous continuez à chauffer, forcément, vous vaporisez beaucoup plus. Et c'est ce qui a conduit à une surpression.

Dans le cas présent, c'est donc une cause de configuration de l'installation mais nous étions dans une situation un peu particulière. Ce que l'on a fait depuis : on a fait un retour d'expérience et, bien évidemment, on a arrêté la chauffe. Il a fallu réguler l'évaporateur, on a donc mis un peu de temps. C'est un évaporateur pour lequel, effectivement, il faut du temps pour la stabilisation lorsque l'on arrête l'évaporateur. Ce que l'on fait désormais dans ce type de configuration, la consigne va conduire à avoir un volume plus élevé dans la cuve, ce qui nous évitera d'avoir ce phénomène de désamorçage de pompes. Mais on était vraiment dans une configuration particulière avec un arrêt

programmé d'exploitation, qui nécessitait une configuration d'installation un peu spécifique, et donc une adaptation du niveau de cuve qui n'était pas adaptée par rapport à la configuration.

Ensuite, troisième événement sur T2. Ici, le schéma est identique à celui que j'ai montré tout à l'heure. Il s'agit d'unités équivalentes à celles du premier événement que j'évoquais. Cette fois, on va constater que l'on est aussi confronté à une défaillance technique d'une carte électronique, mais pas sur pour le même type de sujet. En fait sur ces évaporateurs, vous avez une mesure de température dans la gaine de ventilation, située à l'extraction de ces évaporateurs, sur la ventilation de procédé. Et en cas de mesure élevée de cette température, par asservissement, on arrête justement les éjecteurs qui permettent de mettre en dépression. Ce sont les mêmes équipements que l'on a évoqués tout à l'heure. Tout à l'heure, ils avaient dysfonctionné parce qu'on ne les alimentait plus en vapeur. Là, c'est différent. On les a arrêtés parce que l'information donnée par la sonde de température disait « Température trop élevée ». Donc, par asservissement, je les arrête.

En l'occurrence, c'était la carte électronique qui pilote les sondes de température qui était défectueuse. Là aussi, le temps que l'on traite, que l'on dresse le diagnostic, on a une surpression de moins d'une heure, entre 56 minutes et 58 minutes. La cause était donc purement technique. Et là aussi, il faut savoir qu'il s'agit de niveaux de surpression qui sont faibles, puisque cela n'a pas enclenché, par asservissement, l'arrêt automatique des évaporateurs, et parce que le niveau de surpression était relativement faible. C'est pourquoi il y a eu un délai de surpression qui peut paraître élevé.

Concernant ces installations de R2 et T2, je viens de balayer trois événements, deux qui ont des causes techniques liées aux cartes électroniques, mais ce sont des cartes électroniques de nature différente. Il ne s'agit pas d'un problème d'obsolescence. Quant à l'autre événement, il s'agissait d'une configuration particulière d'installation. Voilà en ce qui concerne les ateliers R2 et T2.

Je vais passer maintenant aux ateliers R7. Dans l'atelier R7, on a eu une surpression. J'ai un schéma juste derrière. On a une surpression de deux heures et quinze minutes au niveau du calcinateur, parce qu'il y avait une fonction qui avait été isolée de façon inappropriée, qui n'assurait pas sa fonction et donc, de ce fait, on a introduit un bouchage progressif et donc une surpression. Je pense qu'avec le schéma cela sera plus simple.

Voilà le schéma du calcinateur : vous alimentez ici en frites de verre, on va alimenter ici en produits de fission, et si je zoome sur cette partie, vous avez l'extraction des gaz, puisque comme on chauffe à très hautes températures une solution que l'on calcine, forcément, on va générer des gaz issus de cette opération. Et on a une double enveloppe, que l'on appelle la « Water-Jacket ». Pourquoi « Water-Jacket ? Je n'en sais rien mais, en tout cas, dans nos référentiels, c'est le terme utilisé. Globalement, c'est une double enveloppe dans laquelle on fait circuler de l'eau pour effectivement assurer le refroidissement. Et ce refroidissement, il a pour objectif d'éviter un dépôt d'une forme chimique de césium sur les parois, le pertechnaue de césium. Et si vous n'avez pas ce refroidissement, vous allez progressivement avoir un dépôt qui va s'accumuler et, forcément, si on va un peu trop loin, on risque d'avoir un phénomène de bouchage. Qui dit bouchage, dit difficulté d'extraction des gaz et surpression du calcinateur. En l'occurrence, il ne s'agit pas du tout de la même installation que celle évoquée tout à l'heure. Cette fois, il s'agit d'un mauvais lignage qui fait que cette « Water-Jacquet n'était pas en circulation, et que l'on n'assurait donc pas la fonction de refroidissement. Ainsi, on a obstrué progressivement le calcinateur, d'où la surpression.

Dans le cas présent, il s'agissait de FOH (Facteur organisationnel et humain) pur, c'est-à-dire une configuration qui n'était pas adaptée. Depuis et au-delà des rondes qui existaient, on a renforcé les rondes pour vérifier le lignage, pour que l'on ne se retrouve pas dans cette situation. C'était là le premier événement en R7.

Deuxième événement en atelier R7 : on va regarder directement le schéma parce que c'est finalement assez simple à comprendre. Cette fois, il s'agit de l'alimentation en sucre du calcinateur. Alors, cela peut paraître surprenant, mais on utilise du sucre que l'on rajoute dans le calcinateur. Cette fois encore, c'est dans le but de réduire une forme chimique du ruthénium et pour qu'il soit plutôt en forme d'aérosol et non pas sous-forme gazeuse. C'est l'une des fonctions du sucre.

Forcément, on a une ligne d'alimentation en sucre du calcinateur. On a eu une montée en pression. Pourquoi ? Parce que concernant cette ligne d'alimentation en sucre, la vanne était fermée. On avait accumulé finalement la solution de sucre dans cette tuyauterie. Et lorsque l'on s'en est aperçu, plutôt que d'ouvrir la vanne pour que l'on décharge la ligne de sucre dans le lèche-frite que l'on considère comme effluent, la vanne a été tournée vers le calcinateur. Vous avez eu un apport

important de la solution de sucre dans le calcinateur, qui était chaud, donc forcément, vous créez une surpression de ce fait.

Cette fois, il s'agit d'un problème de configuration de la vanne très spécifique pour l'alimentation en solution de sucre du calcinateur. Vous voyez qu'il ne s'agit donc pas de sujets équivalents.

Si je résume : sur les cinq événements, vous avez deux événements qui sont liés à des cartes électroniques, mais qui ne concernent pas les mêmes équipements. Vous avez un événement qui est lié à une configuration particulière, sur laquelle on a fait un retour d'expérience pour avoir un volume dans la cuve qui sera maintenant supérieur, et deux événements sur la vitrification, qui sont liés à des problèmes de configuration. Là aussi, on renforce à la fois les rondes de contrôle de la configuration mais on a aussi renforcé le repérage dans le local des équipements, pour vérifier qu'il n'y ait pas d'ambiguïté dans les équipements manipulés.

J'espère avoir été clair. La difficulté, c'est de rendre cela accessible.

M. le PRESIDENT.- Merci, monsieur VARIN, pour la clarté de cette information. Est-ce que vous avez des questions sur ce sujet ? Monsieur MARTIN ?

M. MARTIN.- J'ai un détail technique concernant l'incident n° 2 à R2 et T2 : la pompe a désamorcé parce que le niveau était trop bas, mais ce n'est pas commandé par un système automatique ? Le niveau est donc ajusté manuellement ?

M. VARIN.- Non, en fait, il n'y avait pas d'asservissement associé à cela. Comme je l'ai dit, on était dans une configuration particulière. En général, cet évaporateur... Un instant, je vais revenir dessus ...

M. MARTIN.- ... Non, mais cela me suffit. S'il n'y avait pas d'asservissement ...

M. VARIN.- ... Non, il n'y avait pas d'asservissement parce qu'en général, cet évaporateur, c'est le deuxième étage, il est alimenté par le premier étage, il n'est donc pas alimenté que par cette cuve. Et donc, il n'y avait pas d'asservissement.

M. MARTIN.- D'accord. Concernant le dernier incident à propos du bouchage de « Water-Jacket », le bouchage était bien dû à du césium ?

M. VARIN.- Oui.

M. MARTIN.- C'est-à-dire que quand vous avez démonté, pour déboucher, c'était bien du césium qui s'était accumulé sous une forme solide.

M. VARIN.- Oui. Quand on a fait une vidéo, parce que l'on a regardé, on voit bien un dépôt solide.

M. MARTIN.- Cela prouve donc bien que la « Water-Jacket » a un rôle important.

M. VARIN.- Absolument.

M. MARTIN.- D'accord, merci, c'est tout.

M. le PRESIDENT.- Merci, monsieur MARTIN. D'autres questions ?

M. VASTEL.- On a vu que ce sont quand même des installations complexes. Il y a des cartes électroniques qui, par moment, tombent en panne, ce qui est normal dans une installation comme celle-là. Mais moi, ce qui m'interpelle un petit peu, ce sont les temps d'intervention entre le moment où il y a la panne, le problème, et le temps d'intervention pour faire face à la surpression, et tout cela. Parce qu'on est quand même dans des temps parfois de 43 minutes, 4 heures 30, 56 minutes. Est-ce que c'est normal ou est-ce que c'est un peu long comme temps ?

M. VARIN.- Il y a deux aspects. Si je prends, par exemple, les évaporateurs R2 - T2, vous avez vu qu'il y avait finalement... La défaillance de la carte électronique, finalement, impacte deux équipements et engendrent deux surpressions. Le délai de traitement, il n'est pas le même pour les deux évaporateurs, parce que, dans un cas, j'ai atteint un niveau de surpression où, déjà, le système... Dans ce cas, l'asservissement a permis dans un premier temps l'arrêt de la chauffe et les équipes ont redémarré la chauffe avant de comprendre que l'on avait un problème sur les éjecteurs. C'est pourquoi vous avez les deux étapes qui vous conduisent à un cumul de près de neuf minutes, quatre cinq minutes, alors que vous avez un autre évaporateur qui, lui, reste en surpression pendant à peu près une quarantaine de minutes.

Alors pourquoi est-il resté en surpression une quarantaine de minutes ? D'abord, parce que les équipes ont géré plutôt le premier et parce que s'agissant du deuxième, en plus, le niveau de

suppression n'avait pas atteint le niveau d'asservissement qui conduisait à l'arrêt de chauffe. On avait des niveaux de suppression qui étaient faibles, qui n'avaient donc pas entraîné l'arrêt automatique de la chauffe. Si l'on avait eu une suppression supérieure, on aurait eu automatiquement l'arrêt de la chauffe, ce qui n'était pas le cas. Les équipes ont donc géré le premier et ils ont géré le second dans un deuxième temps, et parce qu'il y avait des niveaux de suppression qui n'avaient pas activé l'asservissement. C'est pourquoi vous avez des niveaux de suppression qui ne sont pas les mêmes et donc, forcément, les conséquences sur les asservissements ne sont pas les mêmes, et donc les délais de réaction sont associés à la mise en œuvre ou non des asservissements.

M. le PRESIDENT.- Il semble que l'ASN désire faire un commentaire à propos de cet incident, n'est-ce pas ?

M. SIMON.- Oui, même si ce n'est pas spécifiquement sur cet incident mais plutôt sur les différents événements qui viennent d'être présentés. Effectivement, les causes de ces événements sont différentes, comme cela a été expliqué par M. VARIN. Cela étant, le message que je voulais faire passer est : pour ces incidents, mais comme pour tous les événements, pour nous, ce qui importe, c'est de bien tirer le retour d'expérience de ces événements. Je veux juste rappeler que pour chacun de ces événements, cela donne lieu, approximativement dans un délai de deux mois, à la remise d'un compte rendu détaillé d'événement, qui analyse les causes de l'événement, les mesures à prendre pour éviter qu'il ne se reproduise. On dispose alors des premiers comptes rendus d'analyse détaillée. Les derniers, ceux du 27 août ne nous sont pas encore parvenus. On examine ainsi ces comptes rendus détaillés de notre côté.

Ensuite, peut-être un petit commentaire à propos des deux événements qui concernent l'atelier R7, mais cela a déjà été dit explicitement par M. VARIN, c'est vrai que l'on a une composante FOH (Facteur organisationnel et humain) qui ressort dans les causes de ces événements. Ce sont là des sujets que l'on intègre, nous, dans notre programme de contrôles à venir, soit en fin d'année 2023 soit en 2024, pour aller examiner plus en détail ces sujets.

M. le PRESIDENT.- Très bien, merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur Martin ?

M. MARTIN.- J'ai une question un peu philosophique puisque j'ai eu l'honneur de procéder au démarrage de cette installation en juin 1989, pour R7. Aujourd'hui, cette installation est assez ancienne et je veux savoir si, finalement, les automatismes qui existaient à l'époque ont été depuis perfectionnés et augmentés ou s'il persiste encore une grande part manuelle des opérateurs, ce qui montre quand même que c'est assez complexe d'intervenir dans le bon sens ? Je pense quand même que, si vous avez augmenté les automatismes, alors peut-être avez-vous un simulateur de carte ? Voilà ma question.

M. VARIN.- Juste de manière générale, forcément, on est en veille sur l'évolution de nos cartes électroniques. On gère forcément l'obsolescence. On va d'ailleurs être amené à faire évoluer certains automates sur la vitrification, en particulier avec le creuset froid, et on va donc adapter les automates. En revanche, concernant la vitrification, vous avez pu constater qu'il ne s'agit pas là d'un sujet automate mais il s'agit vraiment d'un sujet de configuration de vanne en local.

M. MARTIN.- Oui, mais de réflexion des opérateurs. C'est-à-dire que, finalement, c'est l'être humain qui intervient et qui doit comprendre le phénomène pour que cela puisse intervenir. C'est bien cela ?

M. VARIN.- Oui, mais d'une manière plus globale et à propos de la formation des opérateurs, on est en train d'essayer de développer des émulateurs de formation pour que l'on puisse ...

M. MARTIN.- ... Ah d'accord !

M. VARIN.- ... Pour que l'on puisse justement dans le cadre ...

M. MARTIN.- ... Ça, c'est intéressant ...

M. VARIN.- ... Là aussi, on intègre... C'est vrai que, contrairement à ce que l'on peut voir pour les réacteurs, nous, on n'a pas de simulateur en tant que tel mais on est en train effectivement de développer des émulateurs pour pouvoir former les opérateurs sur certaines unités.

M. MARTIN.- Quand vous parlez de modification des automates, vous parlez de la modification de la programmation des automates ?

M. VARIN.- Il y a deux choses : forcément, les automates, on modifie ou on incrémente un certain nombre de nouveaux programmes en fonction de l'évolution des installations, mais il peut s'avérer aussi que l'on change d'automates, que l'on change les automates de génération.

M. MARTIN.- D'accord. Merci bien.

M. le PRESIDENT.- Très bien, merci monsieur VARIN. Ce n'est pas aussi souvent que l'on vous voit intervenir aussi longuement concernant des incidents de niveau 0.

M. VARIN.- Je ne vous cacherai pas que je n'ai pas non plus pour but qu'elles soient aussi longues à chaque fois. (Rires).

Ce qui m'importe dans ce type d'intervention, c'est que l'on puisse apporter une information qui soit compréhensible. C'est cela mon sujet.

M. le PRESIDENT.- Et on vous en remercie, monsieur VARIN. Il y a encore une question.

M. LEGOUIX.- J'avais une question destinée plutôt à l'ASN : puisque l'on voit qu'il s'agit donc d'incidents de niveau 0. On a donc bien noté qu'ils n'ont de conséquences ni sur le personnel ni sur l'environnement, et c'est quand même important de le souligner. Mais si je prends un événement comme celui de T2, celui du mois d'août et qui concerne l'évaporateur 4140-30, la cause réside en une défaillance d'une carte électronique, comme cela a été dit. Bien entendu, la défaillance d'une carte, c'est quelque chose qui doit être acceptable pour l'installation et qui ne va pas avoir de conséquences directes sur la sûreté, et cela ne fait pas l'ombre d'un doute. On peut noter au passage que la surpression, donc l'absence de dépression, a duré 58 minutes, ce qui veut quand même dire que les services de maintenance ont eu un délai de réaction qui est plutôt à saluer, parce qu'en moins d'une heure, avoir diagnostiqué la carte qui était défaillante, avoir apporté sur place la carte de remplacement et l'avoir changée, c'est plutôt quelque chose d'efficace.

En revanche, on n'a pas atteint non plus l'asservissement qui aurait placé l'évaporateur à l'arrêt. Quel est finalement la pertinence des critères de déclaration qui conduisent à déclarer cet incident de niveau 0, événement qui n'a pas eu de conséquence, qui n'a pas déclenché les asservissements d'arrêt de l'installation ? Si on considère que tout s'est fait dans la normalité, finalement, est-il pertinent de déclarer un tel événement ?

M. SIMON.- C'est un vaste débat dans l'absolu. Ce que je vous dirais modestement ce matin : il s'agit bien d'une démarche... Effectivement, il y a des événements qui peuvent avoir des conséquences, etc., donc les événements plus graves dans l'absolu. Concernant ceux-là, je pense que l'on n'a pas besoin d'échanger à propos de l'intérêt de les déclarer et de les analyser. Mais il s'agit toujours de la démarche générale du retour d'expérience, qui vise à... Dès que l'on en reçoit la moindre indication... Concernant celui-ci, quelque part, il y a deux sujets : il y a la carte électronique et, quand même, en arrière-plan, il y a le fait que la chauffe n'ait pas été coupée rapidement, même si on n'avait pas atteint le seuil d'asservissement. L'idée, pour nous, est que c'est important de les déclarer quand même. Et je vous confirmerai que le critère me paraît adapté parce que, justement, c'est l'analyse détaillée qui peut permettre de progresser. S'agissant de la carte, peut-être est-ce un événement sur une carte isolée, mais dans l'hypothèse où un événement de ce type se reproduirait dans deux, trois ou six mois et où l'on commencerait à détecter des défaillances récurrentes sur ce type de cartes, c'est effectivement important d'en avoir la traçabilité.

Et puis, concernant l'aspect des consignes faites aux personnels : c'est vrai que, même si le seuil d'asservissement, la surpression qui coupait la chauffe, n'a pas été atteint, c'est quand même aussi une bonne pratique que les intervenants aient le réflexe de couper au plus tôt la chauffe pour limiter quand même la surpression.

Pour nous, ce sont des événements qui ont tout leur intérêt, et particulièrement tout leur intérêt à être analysés.

M. LEGOUIX.- J'entends bien. Si je vous comprends bien, néanmoins, atteindre les seuils qui conduisent à déclarer l'événement, ne constitue pas une situation anodine. C'est ce que vous êtes en train de dire. C'est ce que l'on doit éviter. On aurait donc plutôt ...

M. SIMON.- ... Je ne peux pas vous dire le contraire. Effectivement, l'idéal est de ne pas atteindre les critères de déclenchement. Mais, encore une fois, vous l'avez très bien dit. C'était un événement qui reste... Je ne sais pas comment le qualifier mais il est classé au niveau 0, ce qui veut bien dire que... C'est le niveau le plus faible de l'échelle mais cela n'empêche pas l'intérêt de l'analyser.

M. LEGOUIX.- De votre côté, mais sans anticiper sur les conclusions, concernant l'analyse de l'événement, vous seriez plutôt pour l'idée de préconiser que l'on cale les consignes d'exploitation sur les critères de déclaration, pour que l'on coupe la chauffe avant d'atteindre ce critère ?

M. VARIN.- Je vais me permettre ...

M. SIMON.- ... A propos de l'aspect des consignes, etc., je vais peut-être laisser la parole à M. VARIN parce que c'est quand même l'exploitant qui est le mieux placé. Pour autant, ce n'est pas non plus aussi binaire.

M. VARIN.- Quant à moi, je ne m'exprimerai pas sur la notion d'alignement du critère des déclarations par rapport à des règles de consigne. Il est évident que dans le travail que l'on a réalisé à travers les retours d'expérience et comme je l'ai dit tout à l'heure, lorsqu'on avait deux évaporateurs, les gens se sont parfois focalisés sur l'évaporateur pour lequel il y avait eu l'atteinte du niveau d'asservissement, et ils avaient tardé à intervenir sur le deuxième évaporateur. Il est clair que l'on a aussi modifié nos fiches Réflexes, qui n'étaient pas forcément suffisamment claires dans ce domaine. Effectivement, on y avait indiqué que les gens devaient en priorité, s'ils redémarreraient, (?) les éjecteurs. Or, comme la carte qui pilotait l'éjecteur était défailante, ils pouvaient toujours essayer, cela ne fonctionnait pas. On a donc fait évoluer nos fiches réflexes pour que, aussi, lorsqu'il y a une suppression, le réflexe d'arrêt de chauffe intervienne beaucoup plus vite.

4. Évènements significatifs de niveau 1 et plus, survenus sur le site d'Orano La Hague depuis la CLI du 09.06.2023. (Exploitant-ASN)

M. le PRESIDENT.- Merci. Je vous propose de passer au sujet suivant, mais cela va être rapide. Ce sont les événements significatifs de niveau 1 et plus. Il n'y a pas eu d'événement significatif de niveau 1 et plus depuis la dernière CLI.

5. Retour sur l'inspection inopinée INSSN-CAE-2023-0102 du 12 juillet 2023 concernant la gestion du projet d'entreposage de Rebutis Boîtes MOX au sein de l'atelier R4 du site de La Hague. (ASN)

M. le PRESIDENT.- Nous abordons donc le cinquième chapitre de cet ordre du jour, avec un retour sur l'inspection inopinée INSSN-CAE-2023-0102 du 12 juillet 2023, concernant la gestion du projet d'entreposage de Rebutis Boîtes MOX au sein de l'atelier R4 du site de La Hague, et je laisse la parole à l'ASN.

M. SIMON.- Merci, monsieur. Je voulais effectivement partager avec vous quelques éléments sur cette inspection. Cette inspection était centrée sur... Juste pour resituer le contexte, on a évoqué dans cette enceinte et à plusieurs reprises des projets de d'Orano visant à créer de nouvelles zones d'entreposage de RBM (Rebutis de Boîtes MOX) dans l'atelier, dans différents ateliers. La première de cette extension se situait au BST 1, la seconde, dans l'atelier R4, dans le local qui est mentionné ici, 169-34. Cet entreposage a été autorisé par une décision spécifique de l'ASN, datée du mois d'avril, du 7 avril 2023 et dont vous avez la référence ici.

L'objet de l'inspection du mois de juillet, qui était effectivement inopinée, visait à... Le chantier d'aménagement de ce local d'entreposage était en cours et cela visait simplement à dresser un état des lieux à ce jour des travaux, des conditions d'intervention et de l'avancement des essais préparatoires à la mise en service.

Ce qu'il en ressort : c'était d'abord une forte coactivité dans les locaux en question et un encombrement assez marqué. C'étaient aussi des points d'amélioration à apporter sur la gestion des déchets, et ensuite quelques difficultés rencontrées le jour de l'inspection concernant la gestion documentaire. C'est ce qui fait que les échanges se sont poursuivis au-delà du 12 juillet, la semaine suivante, par des échanges de messages électroniques pour pouvoir disposer des documents qui avaient été évoqués le jour de l'inspection.

Si vous le souhaitez, vous pouvez lire plus en détail le compte-rendu de cette inspection. Comme c'est le cas pour toutes les lettres de suite, le courrier qui faisait suite à cette inspection est en ligne sur le site de l'ASN et vous avez sa référence. Cela a été publiée le 26 juillet. Ce courrier de suite formulait plusieurs demandes à l'établissement Orano : la première demande portait sur la

CLI ORANO LH - AG 19.10.2023

limitation des flux de déchets, le tri des déchets de chantier et la rigueur dans leur traçabilité. Le deuxième point concernait une demande sur la rigueur du contrôle des petits matériels en sortie de zones contrôlées. Il y avait également un point spécifique sur la qualification sismique des climatiseurs. Je précise bien, s'agissant de ce point-là, que des éléments ont été fournis pendant l'inspection, mais il restait quelques points à préciser. Il y avait aussi une demande sur le retour d'expérience du chantier, mais plus globalement sur les chantiers RBM-1 et RBM-2, sur leurs organisations et les retards observés. Ensuite, il y avait un sujet sur la température limite des bétons. C'était une hypothèse de calcul à propos de laquelle il y avait un doute sur le fait que la même température ait bien été retenue dans les différentes notes de calcul. Et enfin, il y avait un sujet sur les portiques, enfin les tripodes de sortie de zone contrôlée, où il y avait un dysfonctionnement ponctuel. Ce courrier a donc été publié le 26 juillet 2023.

M. le PRESIDENT.- Très bien ...

M. SIMON.- ... Le courrier qui rend compte de cette inspection a été publié le 26 juillet 2023 avec une demande de réponse à l'établissement.

M. le PRESIDENT.- Merci pour cette présentation. Y a-t-il des questions ? Oui, monsieur ROUSSELET ?

M. ROUSSELET.- Là, on voit que l'on a un chantier pour entreposer plus de rebuts puisqu'il y a eu tout ce flux supplémentaire lié au dysfonctionnement de Melox, même si on voit qu'à Melox, cette année, cela s'est à priori un peu amélioré quand même. Il n'en reste pas moins que l'on n'en est pas du tout encore à la production nominale de Melox. Il y a donc un flux de rebuts qui continue et qui est important. Cependant, on sait que ce n'est pas en flux tendu, ce n'est pas en ligne. Simplement, est ce que l'on peut savoir aujourd'hui où l'on en est entre ces extensions qui sont en train de se mettre en place, l'apport de rebuts et la limite de la saturation ? C'est-à-dire : à quel moment... Est-ce que cela coïncide ou est-ce que, finalement, tout cela va quand même... Enfin, est-ce que l'on va répondre à la question par cette parade de manière efficace et suffisamment rapidement ?

M. VARIN.- Je peux donner quelques... Alors, vous l'avez déjà un peu exprimé en disant que la situation de Melox s'améliorerait. Aujourd'hui, à la fin septembre, on en est à 68 tonnes, à comparer au

creux que l'on a eu voici deux ans avec 50 tonnes durant l'ensemble de l'année. On voit aujourd'hui que le plan d'action porte ses fruits et que les objectifs industriels que s'est assignés Melox pour 2023 vont sans doute être atteints. Il s'agit donc de la montée en puissance de Melox.

Cela se traduit également par quelques données. Finalement, le nombre de transports que l'on a réalisés, des transports de rebuts de Melox vers La Hague a été divisé par deux et sera divisé par deux entre cette année et l'année prochaine. On diminue aussi le nombre de rebuts aujourd'hui. Concernant ces rebuts, Melox les recycle en chamotte pratiquement en globalité maintenant. Il y a eu un déstockage important mais on a aujourd'hui une évolution très favorable pour les transports à venir. L'ordre de grandeur, ce sont 6 à 5 transports de RBM par an, alors que l'on en a eu plus de dix. On voit donc bien que cela s'améliore fortement.

Et comme on l'avait déjà expliqué ici, on a un projet de troisième entreposage, pour assurer la jonction, dont les études sont fortement avancées. D'ailleurs, les travaux préliminaires ont déjà démarré. C'est un troisième entreposage qui serait mis en service au plus tôt, en 2025.

Aujourd'hui et étant donné la situation industrielle de Melox, de notre capacité à entreposer à La Hague, et surtout de désentreposer les rebuts pour les mettre dans les nouveaux entreposages de rebuts que l'on vient de créer, on n'a pas de risque de saturation.

M. ROUSSELET.- Juste une question connexe : sur l'installation, vous avez une possibilité de re-dissolution des rebuts. Je n'ai vu nulle part ou bien je n'ai pas trouvé la capacité. Combien faites-vous dans cette installation et quel est votre objectif en termes de réutilisation de ces rebuts de Mox ?

M. VARIN.- Aujourd'hui, c'est une installation que l'on remet en service, on est donc en train de caler sa cadence. Je vous invite à repartager cela un peu plus tard, lorsque l'on aura réaffiné. Mais quand même, à titre d'exemple, cette année, on va avoir fait à peu près cent boîtes de rebuts dans cette installation, installation que l'on a remise en service. On est déjà en train de la fiabiliser et de la remettre au nominal.

M. ROUSSELET.- Il ne faut pas que l'on mélange les boîtes et les étuis parce que ...

M. VARIN.- ... Oui, vous avez... Globalement, cent boîtes correspondent à une vingtaine d'étuis.

M. le PRESIDENT.- Merci, monsieur VARIN. Oui, monsieur MARTIN ?

M. le PRESIDENT.- Juste un détail, je rebondis sur la question de M. ROUSSELET que je voulais poser moi-même. C'est l'URP... Vous deviez normalement augmenter sa capacité, mais je ne sais pas ce que vous visez finalement avec l'URP.

M. VARIN.- Aujourd'hui, on travaille dans le but d'essayer d'augmenter sa capacité. Ce que je vous propose, c'est que l'on en reparle lorsqu'on aura affiné notre vision, en sachant qu'aujourd'hui, ce que l'on souhaite, c'est être capable de passer déjà assez rapidement à 50 étuis par an, donc se revenir à cette production nominale, et même essayer d'aller au-delà. Mais je préfère qu'on en reparle lorsqu'on aura progressé dans notre vision de l'installation avec les progrès que l'on peut envisager.

M. MARTIN.- D'accord, merci bien.

M. le PRESIDENT.- Merci, monsieur VARIN. Y a-t-il d'autres questions ? je n'en vois pas. Je vous remercie.

6. L'IRSN a émis 11 recommandations dans son avis N° 2022-00215 portant sur la demande d'autorisation, transmise par Orano Recyclage, de procéder à l'assainissement du parc aux ajoncs en vue de l'implantation de la future piscine d'entreposage centralisé de combustibles usés. Présentation des éléments de réponses. (ASN)

M. le PRESIDENT.- Nous allons donc passer au point suivant, le point 6.

M. ROUSSELET.- Excusez-moi, mais c'est important que l'on note ce qui a été proposé, que l'on revienne sur cette URP et ce qui va être fait, et aussi, derrière, le devenir du plutonium, puisqu'en théorie, on ne doit pas augmenter la quantité de plutonium sur l'étagère, mais si on se remet à redissoudre des pastilles, des rebuts, on va forcément amener du stock supplémentaire. La question se pose donc sur le devenir et sur la manière dont on rééquilibre ces flux. On ne va pas faire cela maintenant, mais je veux dire que c'est important que l'on regarde ce que va donner tout cela.

M. PRESIDENT.- On entame déjà l'ordre du jour de la prochaine CLI. C'est formidable, c'est bien. Merci, monsieur ROUSSELET.

Le point n°6 : L'IRSN a émis onze recommandations dans son avis numéro 2022-00215, portant sur la demande d'autorisation transmise par Orano Recyclage de procéder à l'assainissement du parc aux ajoncs, en vue de l'implantation de la future piscine d'entreposage centralisé de combustibles usés. Il s'agit d'une présentation des éléments de réponse par l'ASN. Lors de la dernière CLI, effectivement, l'IRSN nous avait fait une présentation et nous avait présenté cet avis, et certains membres de la CLI avaient été surpris de vos conclusions qui ne semblaient pas être en adéquation avec vos remarques et vos recommandations. On avait besoin d'avoir des précisions sur ce sujet.

Mme PALUT-LAURENT.- Merci, monsieur LELONG.

Tout d'abord, je vais me présenter : je suis Odile PALUT-LAURENT, je travaille à l'ASN de Montrouge. D'habitude, vous avez plutôt comme interlocuteur la division de Caen. A Montrouge, je suis à la Direction des déchets, des installations de recherche et du cycle, donc c'est globalement la Direction qui a en charge les installations d'Orano La Hague, que cela soit pour l'exploitation ou pour le démantèlement. Et je suis plus spécifiquement au Bureau du démantèlement de l'aval du cycle et des situations héritées, donc les installations en démantèlement d'Orano La Hague. Le chef de bureau est au bout, et c'est donc Sylvain BRETON. Vous savez tout.

Pour ma part, je suis en charge de tout ce qui concerne la RCD, c'est-à-dire la Reprise et conditionnement des déchets anciens d'Orano La Hague, donc la coordination de ces opérations-là et pour ce qui concerne tous les côtés un peu plus stratégiques et les décisions. J'ai également en charge tout ce qui est relatif à la doctrine Sites et sols pollués, assainissement des structures pour l'ASN.

Le sommaire que je vous propose : déjà, je vais vous faire un petit rappel du contexte pour vous présenter notamment la doctrine de l'ASN en matière de Sites et sols pollués. Cela peut expliquer après les conclusions qui apparaîtront dans la décision de l'ASN. Ensuite, on va rentrer dans le vif du sujet, sur la prise en compte de l'avis IRSN. Comme y avait deux items, j'ai enchaîné les deux, mais

vous me direz s'il faut s'arrêter à l'issue de la prise en compte de l'avis IRSN ou si je dois continuer jusqu'au bout, en précisant le retour sur la consultation du public à l'été. Puis, je conclurai enfin.

Tout d'abord, les photos ici ne sont peut-être pas très... Sur les petites caméras, on ne voit pas forcément mais, de toute façon, tout le monde connaît le site de La Hague. Ici, en jaune, vous voyez le parc aux ajoncs.

A propos des rappels : tout d'abord, le parc aux ajoncs est situé dans le périmètre des installations nucléaires de base, donc de l'INB n° 38, qui est en cours de démantèlement. C'est une aire extérieure d'entreposage, donc de déchets. Elle mesure environ 22 000 mètres carrés, et elle est classée en zone à production possible de déchets nucléaires. Dans le jargon ASN, cela signifie que l'on peut y mettre des déchets de très faible activité. Cela étant, d'autres zones peuvent être utilisées avec des déchets de plus haute activité, mais celle-là a uniquement des déchets de très faible activité.

Pour cette activité-là, elle est autorisée au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement, et c'est une installation qui est nécessaire au fonctionnement de l'installation. Ainsi, elle est encadrée réglementairement avec l'INB, et donc c'est l'ASN qui a autorité sur cette partie.

Les sols du parc aux ajoncs présentent une contamination radiologique et chimique qui résulte des activités historiques, et notamment de l'événement de l'incendie du silo 130 en 1981. A la suite de cet incendie, elle a été un peu transformée en plateforme pour entreposer des terres, des gravats et des ferrailles issues de cet événement.

Au niveau de l'ASN Montrouge, on s'occupe d'encadrer la RCD. Et en 2014, il y a une décision qui a fixé des prescriptions à Orano pour assurer la reprise et le conditionnement des déchets anciens avec des échéances. Et concernant notamment le parc aux ajoncs, à la fin du mois de décembre 2030, on a la reprise du conditionnement des terres et gravats du parc aux ajoncs. C'est dans ce cadre qu'Orano nous a déposé un dossier. C'est donc bien indépendant d'éventuels projets de réutilisation du site. C'est vraiment un besoin pour l'ASN qui respecte la décision de 2014.

S'agissant de la doctrine de l'ASN en matière de sites et sols pollués, elle a été validée par le collège de l'ASN en mars dernier, et elle repose sur quatre piliers principaux : le premier, qui est une valeur forte pour l'ASN, c'est aller aussi loin que raisonnablement possible dans des conditions

technico-économiques acceptables. C'est-à-dire que l'assainissement doit être mené le plus loin possible. On étudie toujours le scénario d'assainissement complet et on vise toujours la compatibilité tout usage. On le fait, que cela soit sur les INB ou dans les domaines hors INB.

On doit également prendre en compte l'ensemble des usages futurs. Là, on a un petit jargon qui est « Établis, envisagés et envisageables ». « Établis » se rapporte à l'usage actuel, globalement. Dans le cas présent, l'usage, c'était une ère TFA (Très faible activité). L'usage « Envisagé », c'est donc celui qui se porte un petit peu dans le futur, et qui est mentionné également dans le décret de démantèlement de l'installation. Dans le décret de démantèlement de l'installation, il est demandé un usage industriel. Ensuite « Envisageables », c'est une vision qui concerne plus le long terme, et c'est le retour d'expérience de l'ASN en matière de gestion des Sites et sols pollués. En somme, il est intéressant de connaître d'éventuels usages qui pourraient apparaître comme étant vraisemblables sur ce site, mais à plus long terme. Le « Envisageable » a aussi une autre définition : c'est l'usage qui pourrait être mis en œuvre si aucune disposition administrative n'était prise. Et pour le « Envisageable », l'ASN a demandé à Orano d'étudier un scénario agricole.

Normalement, le porteur du dossier, ici, en l'occurrence Orano, justifie les usages pris en compte et il doit apporter une vision exhaustive et enveloppe de la pollution et des conséquences sur l'environnement et les personnes. Si et en fonction des usages qu'il présente ou des impératifs techniques, il doit identifier les éventuelles restrictions qui pourraient être mises en place.

Pour les INB, le collège a validé des valeurs. Quel que soit l'usage, la dose résiduelle à l'issue de l'assainissement doit rester inférieure à un millisievert par an, sans restriction d'usage – donc c'est pour tous les usages – et cette valeur d'un millisievert fait référence au Code de la santé publique. Pour un usage donné, on peut accepter une compatibilité qui sera inférieure à 300 microsievverts par an. Par exemple, il pourrait s'agir d'un usage industriel pour lequel on pourra accepter le 300 microsievverts. Naturellement, on cherche toujours qu'il y ait une optimisation, et donc d'aller le plus loin possible et avoir ainsi une optimisation entre 10 et 300 microsievverts par an. Ici, c'est un alignement sur tous les standards internationaux, que cela soit ceux de l'AIEA ou ceux de la CIPR. Et en fonction des usages possibles et des éventuelles restrictions, il y a aussi lieu de faire tout ce qui est

conservation de la mémoire à l'issue du processus, soit par le biais de servitudes d'utilité publique, soit via Infosol, etc.

On va revenir dans le vif du sujet concernant le dossier qui nous a été présenté le 1 décembre 2021 par Orano. Il s'agissait d'une demande d'accord pour pouvoir avoir une autorisation de conditionner des terres et gravats du parc aux ajoncs. Dans le cas présent, c'était vraiment pour respecter la décision de 2014. Et ils demandaient également le déclassement de cette zone, en somme la possibilité de l'assainir et de la déclasser. Il s'agissait donc de revenir à un zonage « Déchets conventionnels ». C'est-à-dire que, dans le traitement de cette zone, il n'y aurait plus à gérer des déchets potentiellement contaminés, mais que cela ne concernerait vraiment que des déchets conventionnels.

Le dossier qui nous a été présenté, était articulé autour de trois étapes : une étape avec une caractérisation initiale. L'étape une, c'était tout l'état initial, que ce soit une caractérisation radiologique ou chimique. Au début, je vous avais dit qu'il y avait aussi une pollution chimique. On avait vraiment besoin d'avoir cet état pour les deux types, pour le radiologique et le chimique.

Ensuite, il y avait une étape pour ce qui concerne l'impact, sur les enjeux à protéger. Cela rejoint ce qui avait été demandé dans le cadre de la doctrine ASN.

Et puis, il y avait le choix d'une solution de gestion. Pour appuyer sa solution de gestion, Orano a proposé une analyse multicritère.

Dans le cadre de cette instruction : en général, l'ASN reçoit le dossier, elle peut saisir l'RSN – en l'occurrence, elle l'a d'ailleurs saisi – et elle opère aussi une recevabilité du dossier. Concernant la recevabilité du dossier qui avait été faite en avril, on avait demandé déjà à Orano de compléter son dossier sur la caractérisation radiologique. Tout au cours de l'instruction, Orano a apporté des éléments pour compléter son dossier et ce, jusqu'au 12 mai 2023. A la date du 12 mai 2023, on avait obtenu les éléments qu'on leur avait demandés :

- les opérations finales du RCD, donc l'objet de la décision de 2014 ;
- l'état initial ;

- l'approche statistique ;
- la gestion des terres excavées ;
- les contrôles finaux ;

C'étaient là les principaux points pour lesquels on avait demandé des compléments.

De son côté, la saisine que l'on avait faite de l'IRSN en mars 2022 avait, quant à elle, transmis son avis le 16 novembre 2022, et sur la base des réponses apportées par Orano au 27 juin 2022. C'est aussi ce qui peut expliquer des différences entre l'instruction finale de l'ASN et l'avis de l'IRSN. En somme, on ne se base pas sur les mêmes éléments de réponses, l'ASN ayant pris en compte les données jusqu'au 12 mai 2023, alors que l'IRSN avait arrêté son instruction pratiquement un an avant.

On va revenir sur les observations et les recommandations faites par l'IRSN mais, comme je vous le disais, on n'est pas dans la même temporalité. Pour ce qui concerne l'ASN, on considère que les sept recommandations et les cinq observations sont désormais soldées, compte tenu de tous les compléments apportés jusqu'en mai de cette année. Ici, je n'ai pas repris les observations et les recommandations ligne à ligne puisqu'il s'agissait plutôt de synthétiser, que les items que cela recouvre soient un peu plus clairs pour vous.

Tout d'abord, c'était l'état initial. A propos de l'état initial : c'est vraiment un point pour lequel, lorsque l'on veut trouver une solution de gestion, il est essentiel d'avoir un état initial qui soit exhaustif et dans lequel on peut vraiment avoir confiance, en gros, que cela solde les recommandations n°1 à n°6 et deux observations.

Ici, sur l'écran, vous ne le voyez peut-être pas très bien, mais on voit l'ensemble des sondages qui ont été réalisés sur l'ensemble de la parcelle, notamment au niveau du talus. On voit les couleurs vert et orange. (Rires). Là, il y a le talus. Sur toute cette superficie, on voit quand même qu'il y a vraiment des points qui sont répartis de façon homogène. A propos des sondages, dès le départ du dossier, on avait dit à Orano qu'ils n'étaient pas allés assez profonds, qu'il fallait faire des sondages plus en profondeur. Tout cela a été réalisé. Sur les 34 sondages qui ont été réalisés, ils en ont dix de plus de sept mètres et le plus profond atteint 18 mètres.

Et après, naturellement, en fonction de la géologie du site, parfois, vous ne pouvez pas non plus creuser trop profondément parce que vous êtes sur la roche. Cela doit être du granit, chez-vous ou du schiste et du grès. On parlait là de la caractérisation.

A propos du spectre type, il y a eu aussi des questions et des réponses apportées, pour que ce spectre type radiologique prenne bien en compte l'historique, et donc l'incident de 1981. Que ce soient les matériaux qui ont été déposés au cours de cet événement ou les retombées atmosphériques. L'IRSN avait indiqué qu'il souhaitait des analyses complémentaires en strontium et plutonium, et dans le cas de certains sondages pertinents. Cela a également été bien réalisé et on a obtenu les résultats.

Peut-être pour répondre aussi sur la durée : entre les compléments qui sont demandés et, in fine, le moment où nous les avons récupérés, en l'occurrence en mai 2023, c'est que le temps de faire le sondage, le temps d'analyser, de faire les prélèvements et de les mettre dans les laboratoires, d'avoir les résultats d'analyse et, après, d'analyser tout cela, cela demande du temps. C'est-à-dire qu'en général, après un sondage, on n'a pas tout de suite les résultats, ce n'est pas immédiat. Cela demande... Orano pourrait le préciser, mais je pense qu'il vous faut facilement six mois, voire un peu plus.

M. VARIN.- Cela dépend des analyses. Effectivement, pour certaines analyses radiochimiques ou strontium, il faut plusieurs semaines. Cela peut aller jusqu'à trois mois.

Mme PALUT-LAURENT.- Concernant un autre point des recommandations, cela portait sur l'évaluation des terres à excaver. L'évaluation des terres, c'est l'une des données d'entrée pour analyser la solution de gestion. Et donc, en fonction du volume que vous estimez et avec les objectifs d'assainissement que vous retenez, parfois, vous pouvez avoir une solution qui n'est pas viable, du fait que soit cela produit trop de terre ou, au contraire, cela confirme que la solution est bonne. Concernant cette évaluation des terres, Orano a proposé une approche géostatistique et a retenu un niveau de confiance de 70 %. Ici, j'ai dessiné une courbe et je vais me lancer sur cette courbe (Rires). Quand vous la voyez – j'espère qu'on la voit – il y a deux pentes. Vous en avez une qui est assez verticale, donc là, c'est au début. Si je fais un peu une comparaison : lorsque vous pratiquez du sport, que vous pratiquez une nouvelle activité, au début, vous progressez rapidement. Là, c'est la première partie où vous allez très vite. Et puis, à un moment donné, vous allez arriver à un palier et, au niveau

de ce palier, vous allez avoir du mal à progresser. Cela va être de plus en plus dur. Et, pour progresser, cela va demander beaucoup plus de temps. Ici, cette approche est un peu celle-là. C'est-à-dire qu'avec un niveau de confiance de 70 %, avec la caractérisation qui a eu lieu, on a une évaluation d'un volume de terre à retirer. Mais après, pour avoir des précisions plus importantes, on va avoir du mal parce que l'on se retrouve au niveau de l'ordre de grandeur des objectifs d'assainissement. Du coup, on va maximaliser un volume de terre qui ne sera pas forcément celui que l'on verra sur le terrain. Ainsi, Orano a retenu ce niveau de confiance de 70 %, ce qui apparaît acceptable pour l'ASN, dans la mesure où la caractérisation radiologique a été améliorée significativement tout au cours du dossier, ce qui rend plus robuste les interpolations géostatistiques, et notamment avec l'interpolation de tous les sondages. L'ordre de grandeur du volume estimé de terre est resté inchangé avec les résultats des nouvelles analyses, ce qui confirme bien que la caractérisation est satisfaisante. Concernant l'incertitude de laisser des terres marquées, comme je le disais, s'applique uniquement aux terres qui présentent des activités les plus proches des objectifs d'assainissement. Celles qui sont les plus marquées, forcément, elles font partie du début de la courbe. C'est vraiment à propos de celles qui sont proches des objectifs que l'on peut avoir des incertitudes.

Et finalement, ce qui nous fait considérer que la méthode est robuste, c'est qu'au niveau des contrôles finaux, Orano s'est engagé à faire le retrait complémentaire des terres si des activités ou des objectifs étaient supérieurs aux objectifs d'assainissement. De toute façon, c'est une évaluation, c'est une approche géostatistique, c'est une donnée au sein de l'analyse multicritère, pour dire que telle ou telle solution est la meilleure et la plus adaptée, et ainsi que l'on a mené l'assainissement le plus loin possible. En revanche, sur le terrain, il y aura les contrôles finaux, et c'est là où on obtiendra le résultat final.

Concernant les dernières observations et recommandations et à propos de la phase actuelle, l'IRSN recommandait de prendre d'autres activités radiologiques plus anciennes sur les végétaux, et c'est vrai que là, pour le scénario d'incursion sur friche, Orano a préféré prendre les dernières mesures. Et pour nous, cela s'entend dans la mesure où l'on se base sur les derniers éléments, les plus récents, pour le chantier qui va venir. En plus, cette évaluation donne des calculs d'exposition

inférieurs à cinq microsieverts par an, donc même si les valeurs étaient plus importantes, cela ne changerait pas l'ordre de grandeur de cette évaluation.

Concernant la phase travaux et l'état final visé, l'IRSN avait demandé un schéma conceptuel pour toutes les phases, et on les a reçus. Du côté de l'ASN, on avait demandé de les avoir selon deux orientations. Orano a bien répondu aux deux. Ils nous ont donné Est-Ouest et Nord-Sud.

Concernant les contrôles finaux : Comme je disais initialement, la démarche a été renforcée, mieux précisée par Orano. Ainsi, pour nous, les contrôles finaux en surface sont acceptables et le maillage, ou tout ce qui est proposé, sont satisfaisants. En revanche, concernant les contrôles plus en profondeur, Orano avait mis cela au conditionnel. Du côté de l'ASN, on va demander à Orano d'en systématiser quelques-uns. Il ne s'agit pas de refaire des investigations. La phase d'investigation a déjà eu lieu et l'assainissement aura eu lieu. Il s'agit juste d'avoir quelques compléments pour qu'à l'issue des opérations, on ait bien vérifié qu'on respecte les objectifs d'assainissement. Cela fera donc uniquement l'objet de quelques sondages, et ils n'iront pas plus profondément qu'un mètre.

L'ASN, comme pour tout dossier d'assainissement et de gestion des sols, peut solliciter l'IRSN à l'issue du bilan d'assainissement pour réaliser un contrôle de second niveau. Aujourd'hui, ce n'est pas statué. Cela se fera en fonction du dossier. C'est en fonction des opérations.

Je ne sais pas si vous voulez que l'on s'arrête là ou non ?

M. le PRESIDENT.- Je vous remercie, Madame. Je pense que votre présentation a été plutôt explicite. Je voudrais simplement faire une remarque : au-delà même de votre présentation, on remarque effectivement bien dans votre présentation la complémentarité qui existe entre l'ASN et l'IRSN. Je crois que c'est un débat que nous avons déjà eu ici, et je pense que c'est important effectivement de le dire et de le redire. Je vais laisser la place aux questions. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. VASTEL.- J'ai plusieurs questions. Vous êtes, à mon avis, passé un peu vite sur l'historique du parc aux ajonc, parce qu'il n'y a pas que le silo 130 qui a pollué cette zone, il y a eu quand même des déchets, des ferrailles qui ont été déposées juste après le silo 130, et même après, jusque dans les années 1995. Il y a eu presque huit cents tonnes de ferraille qui ont été déposées. Il y en a qui ont

déjà été enlevée, il y en a qui sont peut-être encore restées. Tout cela a quand même pollué toute cette zone.

Vous avez parlé de sondages entre sept et dix-huit mètres. Il y en a eu de plus profonds, fait, parce que j'avais effectivement déjà posé la question. En revanche, est-ce qu'il y a eu une étude hydro-géotechnique parce que, là, vous parlez des terres qui sont contaminées et qui vont être enlevées, mais il y a de l'eau sous ce terrain puisque la nappe phréatique n'est pas très loin, à cinq ou six mètres, peut-être sept à huit mètres, cela dépend de la pluie. Cela va quand même peut-être poser un problème quand les terres vont être enlevées. Et si le projet piscine se fait, on va devoir creuser à dix-huit mètres et cela va être beaucoup plus problématique au niveau de l'eau. Cela étant, c'est EDF qui se débrouillera avec ce problème. Pour l'instant, c'est Orano qui doit enlever les terres. Il y a quand même cela.

Ensuite, à un moment et si j'ai bien compris, vous avez parlé d'un usage futur, dans des temps un peu plus lointains, de cette zone. Si le projet de piscine se fait, il y en a au moins pour 100 ans et dans 100 ans, on ne sait pas ce que cela deviendra. Mais bon, ce n'est pas grave. Voilà ce que je voulais dire sur ce parc aux ajoncs et sur cette présentation.

Mme PALUT-LAURENT.- Tout d'abord, à propos des déchets, c'est ce que l'on mentionnait dans la décision : depuis les événements, Orano a quand même travaillé. Il y avait bien les ferrailles à retirer, et cela devait être fait avant 2015. Tout cela, toute cette reprise de déchets a été faite auparavant. Il reste... On a pu apercevoir quelques ferrailles mais vraiment, par rapport au volume, il ne s'agit plus du tout du même niveau.

Le dossier était axé sur les terres et gravats, parce que c'était vraiment le point essentiel. Cela étant, on m'a demandé de répondre aux recommandations de l'IRSN et on ne m'a pas demandé de présenter le dossier. Naturellement, il y a une étude hydrogéologique. Naturellement, il y a tout un dossier qui a été fait et c'est ce que l'on voit dans l'étape 2 qui porte sur l'impact des enjeux à protéger. On a tous ces éléments. En revanche, on ne nous a pas demandé de le présenter. Il s'agissait plus de répondre aux questions de l'IRSN.

Ensuite, vous avez parlé de l'usage. Concernant l'usage, certes, ce site, ce sera du très long-terme. Le retour d'expérience que l'on a, nous, sur les Sites et sols pollués, et notamment les sites historiques pour lesquels c'était Marie CURIE qui s'occupait des sites radium, par exemple, et sur lesquels elle a réalisé de l'extraction d'uranium. Elle a eu ses laboratoires et ces laboratoires sont devenus des maisons d'habitation. On va dire que cela s'est réalisé en 100 ans. A l'ASN, on a eu ensuite à gérer ce type de problèmes. C'est pourquoi, maintenant, même sur un dossier, même si on sait que, dans 100 ans c'est peut-être encore un site industriel, on préfère que les générations futures n'aient pas à traiter nos problèmes. Du coup, on demande des usages envisageables. Certes, ce n'est peut-être pas réaliste ici, mais lorsque le collège fixe les objectifs d'assainissement, on préfère avoir au moins connaissance de l'impact de ces objectifs d'assainissement sur des usages qui ne sont plus industriels. Je ne sais plus si j'ai oublié une réponse ?

M. le PRESIDENT.- Monsieur BOUST ?

M. BOUST.- Les données sur lesquelles s'appuie votre évaluation sont-elles disponibles quelque part ? Je parle de données en termes de contamination radiologique.

Et vous avez aussi évoqué la contamination chimique : est-ce que ces données-là sont aussi disponibles quelque part ?

M. VARIN.- Écoutez, je crois que l'on a déjà une demande, c'est de fournir le plan de gestion des sols à l'ACRO et c'est ce que l'on a fait. Les données sont disponibles, on les a déjà diffusées à la suite de certaines demandes. Évidemment, tout cela est fait dans le cadre de la loi sur la transparence. Si vous formulez une demande, on vous transmettra les éléments.

M. le PRESIDENT.- Très bien, il n'y a pas d'autres questions ?

M. VAULTIER.- Juste une petite question pour la compréhension des choses : quand Orano a fait ces prélèvements, les services opérationnels l'ASN ou de l'IRSN étaient-ils présents? Cela s'est-il fait en binôme ?

Mme PALUT-LAURENT.- On n'est jamais présent lorsqu'ils font leurs prélèvements.

M. VAULTIER.- Vous n'avez donc pas récupéré de prélèvement ...

Mme PALUT-LAURENT.- ... On n'a pas fait de contre-expertise de leurs prélèvements, mais ce n'est pas dans la logique des choses.

M. VAULTIER.- C'était juste pour comprendre, parce qu'on a eu à faire avec l'IRSN des mesures croisées, notamment sur le terminal, à suite de questions posées à propos des emballages, au terminal de Valognes – je pense que c'était l'ACRO – et là, on faisait des mesures croisées en temps-réel.

Mme PALUT-LAURENT.- Plus tard, cela concernera plutôt les contrôles finaux pour lesquels, si on souhaite une expertise IRSN, on pourra les solliciter. Et c'est à ce moment-là où ils feront leur mesure, indépendamment de celle d'Orano. En l'état actuel du dossier, les travaux n'ont pas encore été réalisés. Étant donné toutes les données que l'on a, et on a eu énormément de mesures et de prélèvements, non.

M. VAULTIER.- Merci.

M. le PRESIDENT.- Très bien, merci. Y a-t-il d'autres questions? Non, je n'en vois pas. Je vous propose de passer au thème suivant.

7. Présentation de la synthèse des contributions à la consultation du public sur le projet de décision de l'ASN relatif aux opérations de reconditionnement et de reprise des déchets et d'assainissement du parc aux ajoncs en vue de l'implantation de la future piscine d'entreposage centralisé de combustibles usés sur le site de La Hague. (ASN)

M. le PRESIDENT.- Le thème suivant : la Présentation de la synthèse des contributions à la consultation publique sur le projet de décision de l'ASN relatif aux opérations de reconditionnement et de reprise des déchets et d'assainissement du parc aux ajonc en vue de l'implantation de la future piscine d'entreposage centralisé de combustibles usés sur le site de La Hague.

Il y a eu peu de contributions qui ont été apportées. On m'a dit qu'il y avait eu 34 contributions. Ce n'est pas beaucoup, cependant, je vais vous laisser faire la synthèse de ces travaux. C'est l'ASN, est-ce vous aussi ?

Mme PALUT-LAURENT.- Oui, c'est moi aussi, j'enchaîne.

Concernant le retour sur la consultation, on a juste mis les articles de la presse de la Manche. A propos de la consultation du public, peut-être pour la resituer : pourquoi avons-nous fait une consultation ? Dans le cadre de l'instruction de ce type de dossiers, c'est l'avis du collège de l'ASN qui est rendu. Dans le cadre de cet avis, on fait ce que, nous, on appelle dans notre jargon « Un premier passage collège ». On leur propose un projet de décision et, à l'issue de ce projet de décision, qui fait suite à l'instruction du dossier, ce projet de décision est soumis à la consultation du public sur le site internet de l'ASN.

D'habitude, pour ce type de décision, cela dure uniquement quinze jours. Cette fois, compte tenu de la période estivale, le collège a dit qu'il fallait allonger le délai et que la consultation devait durer tout l'été. La durée de cette consultation a bien été allongée, elle a été relayée, que ce soit par la mairie de La Hague ou la presse de la Manche. En effet, on a eu 34 contributions. C'est vrai que cela peut paraître faible, mais pour ce type de décision, c'est beaucoup. Il faut savoir que l'on a beaucoup de consultations sur le site internet de l'ASN qui ne donnent lieu à aucune contribution. Au contraire, dans le cas présent, on a eu des contributions dès le premier jour et on s'est dit que les gens étaient intéressés par cette décision.

Qui a participé ? J'ai mis les principaux participants. Il y a deux membres de l'ANCCLI, il y a des salariés des exploitants - on a eu Orano, EDF et RTE – que ce soient des retraités ou des actifs. On a eu aussi beaucoup de locaux et de régionaux – on le voyait par leur pseudo – et des personnes ou des associations engagées contre le nucléaire.

Globalement et sur les 34 contributions reçues, on a eu un Oui à l'assainissement et au devenir du site, parce que, comme on indiquait dans la consultation que ce site serait utilisé éventuellement pour le projet de piscine d'entreposage centralisé, on a eu un Oui à cela, avec 17 contributions et on a eu un Non pour 12 contributions. Ensuite, 5 contributions ont dit Oui à l'assainissement et Non au

devenir du site. Mais ce qui est clair, c'est que la décision porte uniquement sur l'assainissement, la reprise et le conditionnement des déchets de la parcelle du parc aux ajoncs.

Ensuite, concernant l'essentiel des observations, on a eu beaucoup de prises de position et c'est ce que disait d'ailleurs l'article de la presse de la Manche. C'étaient en général des prises de position générale sur le nucléaire, que l'on soit pour ou contre. On en a eu à propos de la loi sur l'énergie, on en a eu sur l'entreposage, sur les combustibles, etc. Cependant, il est vrai qu'il est difficile de prendre en compte ce type de contributions lorsque vous mettez à jour la décision.

D'autres observations : « Appuyer le bien-fondé des opérations » était soumis à consultation, ce point permettant de traiter les activités passées, dans la mesure où l'essentiel de la RCD restant s'agissant du parc aux ajoncs, provenait de l'incident de 1981.

Quelques observations ont demandé un assainissement complet. Ensuite, il y a eu aussi des jugements qui portaient sur l'ASN, et dont certains étaient négatifs et d'autres positifs.

On va transmettre une synthèse de cette consultation publique. Elle sera publiée sur le site internet de l'ASN. On pensait qu'elle le serait... Je pense qu'elle sera publiée au plus tard début novembre.

A propos de la prise en compte des observations : comme je le disais, beaucoup ont porté plus sur la politique générale concernant le nucléaire. Ainsi, vis-à-vis de notre décision, c'était difficile de prendre en compte ce type de remarques. Du coup, le scénario de gestion a été confirmé par le collège de l'ASN lors du second passage en collège, à l'issue de la consultation du public, dans la mesure où il s'agit d'un assainissement qui est jugé et mené « Aussi loin que raisonnablement possible », dans la mesure où tous les scénarios d'exposition sont inférieurs à dix microsieverts par an – ce qui est vraiment très faible pour nous – et que, vis-à-vis du chimique – parce qu'on a aussi regardé le chimique – on est vraiment inférieur au seuil de risque. En revanche, on va renforcer, comme je le disais, le programme de contrôle final à l'issue de ces opérations, et notamment avec quelques sondages en profondeur. Et on veillera que l'exploitant respecte bien les objectifs d'assainissement fixés.

Juste pour conclure : globalement, il y a eu pratiquement deux ans d'instruction et compte tenu des compléments apportés jusqu'en mai 2023, le collège de l'ASN a validé la décision le dix octobre 2023. Et elle sera également publiée sur le site internet de l'ASN à la fin du mois d'octobre ou au début du mois de novembre.

Je vous remercie.

M. le PRESIDENT.- Je vous remercie. En ce qui concerne votre synthèse, dès que nous l'aurons, effectivement, nous la publierons aussi sur notre site internet, le site internet des CLI de la Manche. Est-ce qu'il y a des questions?

M. VASTEL.- J'ai une observation et une question à l'ASN. Lorsqu'on lit le dossier d'Orano sur l'assainissement du parc aux ajoncs, Orano a proposé trois solutions : l'assainissement complet – donc remettre dans l'état dans lequel cela se trouvait avant – l'assainissement poussé afin de permettre un usage industriel, et puis une troisième solution. Dans ce dossier est retenue la solution n° 2, c'est-à-dire qu'Orano propose d'assainir le parc aux ajoncs pour un usage industriel, sous-entendu la piscine. Lorsqu'on lit la consultation publique de l'ASN et la conclusion – c'est à propos de cela que j'ai une question – parce que, quand même, la conclusion de l'ASN est : « *Le scénario d'assainissement retenu permet un usage industriel et précise les modalités de gestion des terres excavées selon leurs caractéristiques* ». Jusque-là, tout va bien. « *D'après ce même scénario, une utilisation agricole du type production maraîchère pourrait y être possible* ». C'est là où j'ai du mal à comprendre, parce que si on peut faire du maraîchage après l'assainissement du parc aux ajoncs, cela veut dire que c'est un assainissement complet, et ce n'est pas le cas puisque c'est un assainissement poussé pour permettre un usage industriel. Pourquoi cette phrase a été ajoutée dans la conclusion de la consultation de l'ASN ? Parce qu'ajouter cela, c'est un peu tromper les gens.

Mme PALUT-LAURENT.- Je vais revenir sur le premier transparent. Ce qui se passe : Orano propose un certain nombre de scénarios. Normalement, d'après la décision, ils pouvaient même faire un usage industriel très léger. Celui-là, de toute façon, l'ASN ne l'aurait pas accepté, même s'ils pouvaient cependant le proposer. Ensuite, ils pouvaient proposer un usage industriel avec un certain niveau. Dans le cas présent, ce qui est proposé, c'est un usage où, même si le site reste industriel, il n'y aura aucune contrainte lors de la réalisation d'un chantier, que ce soient des contraintes pour la
CLI ORANO LH - AG 19.10.2023

gestion des déchets – donc, tous les déchets doivent partir en conventionnel – et il doit n'y avoir aucune contrainte radiologique pour les travailleurs durant le chantier. On est déjà à un niveau qui est... On est allé... Il s'agit d'un « usage envisagé et futur », à propos duquel on demande... Même si cela reste un usage industriel, on va déjà assez loin. Ensuite, pourquoi indique-t-on le maraîchage ? C'est vraiment pour montrer justement le niveau, jusqu'où a été mené l'assainissement parce que, pour l'ASN, ce qu'il faut, c'est aller le plus loin possible. Notre scénario de référence, normalement, c'est l'assainissement complet. Dans le cas présent, Orano nous a apporté des éléments pour dire que l'assainissement complet n'était pas envisageable, parce que, les derniers pouillèmes, les valeurs vraiment les plus faibles au niveau radiologiques, on n'avait pas forcément de gestion des terres avec le ? ou toutes ces choses-là. Dans le cas présent, Orano nous a proposé des objectifs. Ces objectifs, je ne les ai pas affichés, mais ils sont extrêmement faibles. On est proche d'un assainissement complet, et c'est sur la base de ces objectifs-là et des scénarios qui sont faits... Et c'est pourquoi on trouve utile d'avoir des scénarios pour un usage qui soit autre qu'un usage industriel, parce c'est justement pour inciter l'exploitant à aller aussi loin que « raisonnablement possible ». Et dans ce contexte-là, on peut en effet envisager un scénario agricole, même si on sait que ce terrain ne sera pas utilisé à cette fin. C'est un petit peu ce que je vous disais à propos de notre Rex sur l'époque radium, c'est-à-dire qu'ensuite, des changements d'usage interviennent et on ne le maîtrise pas forcément. Cette fois, s'agissant de ce terrain, même s'il sera à vocation industrielle, on sait au moins que les travailleurs, lorsqu'ils feront le chantier, n'encourront aucun risque.

M. VASTEL.- Je comprends bien, lorsque le chantier va être activé, qu'il n'y ait aucun risque pour les travailleurs. Cela me paraît normal. C'est même évident. Mais de là à pouvoir faire du maraîchage pour lequel il un assainissement complet est quand même indispensable, là, j'ai du mal à comprendre.

M. le PRESIDENT.- Oui, madame BROC ?

Mme BROC.- Oui, ou alors cela peut s'inquiéter des normes qui sont permises pour le maraîchage.

Mme PALUT-LAURENT.- On utilise un scénario qui figure dans le guide IRSN/ASN des GPR et qui date de 2011. Y figurent des scénarios avec des temps d'exposition et des valeurs, et on

reprend ces valeurs-là, et on est inférieur à dix microsievverts. Franchement, ce sont des valeurs où... C'est la raison pour laquelle l'ASN considère que l'assainissement a été vraiment mené à son terme dans la mesure où l'on est allé très loin. Tous les scénarios sont inférieurs à dix microsievverts par an.

M. le PRESIDENT.- Très bien. Y a-t-il d'autres interventions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie et nous allons donc pouvoir passer au sujet suivant.

8. L'IRSN souhaite organiser une campagne de prélèvements de denrées autour du site de La Hague en associant la CLI à cette démarche. Cette campagne vise à compléter les données dont l'IRSN dispose. Présentation de la démarche, proposition de création d'un groupe de travail avec les membres de la CLI. (IRSN)

M. le PRESIDENT.- C'est le sujet n° 8 sur votre ordre du jour : L'IRSN souhaite organiser une campagne de prélèvements de denrées autour du site de la Hague en associant la CLI à cette démarche. Il y avait une présentation qui nous avait déjà été faite la dernière fois. Cette campagne vise à compléter les données dont l'IRSN dispose. Il y a une présentation de la démarche, la proposition de création d'un groupe de travail avec les membres de la CLI. C'est donc l'IRSN qui va nous faire cette présentation.

M. PETITFRERE.- Merci, monsieur le président, et bonjour à tous. Je suis Mickaël PETITFRERE, je travaille au Laboratoire de surveillance de l'environnement de l'IRSN. Effectivement, comme vous l'avez dit, monsieur le président, j'avais participé à l'assemblée générale du mois de juin pour vous présenter la démarche de l'IRSN dans le domaine de la surveillance de l'environnement et ce projet consistant à réaliser une campagne sur les denrées alimentaires autour du site Orano de La Hague.

L'objectif de ma présentation, aujourd'hui, c'est d'échanger avec vous à propos de la poursuite de ces travaux et vous proposer la mise en place d'un groupe de travail pour avancer sur le sujet.

Quelques éléments au titre de rappel pour introduire ma présentation :

Premier point concernant le rôle de l'IRSN en matière de surveillance de l'environnement : l'IRSN réalise une surveillance radiologique du territoire à proximité des installations nucléaires, bien sûr, et complémentaires à celle de l'exploitant, et également à distance de celle-ci, ce que l'on appelle nous « Hors influence ». Et dans cadre-là, on regarde les différents compartiments de l'environnement, à savoir le compartiment atmosphérique, le compartiment aquatique et le compartiment terrestre. Sachant par ailleurs, et c'est notamment le cas dans le Cotentin, qu'il y a d'autres acteurs qui participent à cette surveillance, notamment les associations. J'en profite pour le signaler ici.

Deuxième point : on a cette surveillance que l'on appelle, nous, « surveillance régulière ». On a un programme de surveillance qui représente environ 6 000 échantillons par an sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs et s'agissant toujours de cette surveillance, il nous arrive de la compléter en fonction des besoins, et notamment en fonction des questions que l'on peut avoir, nous, soit en interne à l'IRSN, soit des questions qui peuvent nous être posées par d'autres acteurs. On complète alors par des campagnes ponctuelles, et cela fut notamment le cas autour de La Hague, entre 2018 et 2021, période durant laquelle on a réalisé plusieurs campagnes, trois en l'occurrence, et pour lesquelles on a été regardé de manière plus approfondie certains aspects, notamment tout ce qui relève du compartiment aquatique du compartiment terrestre, avec des prélèvements de sol que l'on a réalisés autour de La Hague.

Troisième et dernier point : comme je l'avais évoqué au mois de juin, on souhaite aller un peu plus loin et terminer par la mise à jour des données sur les denrées alimentaires, et c'est l'objet de cette campagne que je vais vous présenter.

Pourquoi une campagne sur les denrées alimentaires en 2023 ? La première chose, c'est que, du côté de l'IRSN, on s'est rendu compte que, sur les dernières années, on avait très peu de données concernant les niveaux d'activité dans les denrées alimentaires autour de l'installation d'Orano-La Hague. La majorité des prélèvements que l'on réalise autour de cette installation concerne plutôt le volet marin, en lien notamment avec les rejets liquides en Manche. C'est donc plutôt dans le compartiment marin que l'on réalise des prélèvements, que ce soient des prélèvements de poissons,

de mollusques ou d'algues. Mais là, je me focalise sur les denrées, ce qui est consommé par l'homme.

Auparavant, on avait des prélèvements de viandes qui étaient réalisés chaque année. On a un peu modifié cette surveillance puisqu'on est passé à une surveillance que l'on appelle, nous, « surveillance tournante », et la dernière campagne remonte à 2018. L'idée, c'était de revoir un peu cette surveillance en essayant de faire moins de prélèvements, mais lorsqu'on faisait ces prélèvements, on allait plus loin en termes de métrologie. Plutôt que de faire du quantitatif, on est passé sur une surveillance qualitative. A propos de 2018-2023, on retombe sur cette campagne tournante de cinq ans.

Et le dernier point qu'on rencontre aujourd'hui sur le site d'Orano-La Hague, mais c'est le cas pour d'autres installations, c'est qu'il y a de moins en moins de producteurs, notamment autour des installations nucléaires. On a donc de plus en plus de mal à recueillir des données pour ce volet-là.

Le deuxième point concerne l'exploitation que l'on peut faire de ces données de la surveillance, notamment dans le cadre du bilan radiologique. Il y a un bilan qui est établi tous les trois ans d'après l'ensemble des données qui sont basculées dans le Réseau national de mesures de radioactivité dans l'environnement. Cela concerne les données de l'IRSN mais également les données des exploitants, ainsi que les données des associations qui contribuent au RNM. Et lorsque l'on a réalisé le dernier bilan radiologique, on s'est effectivement aperçu que nous n'étions pas les seuls à rencontrer des difficultés pour obtenir des données sur ce volet de denrées alimentaires, et que c'était également le cas du côté de l'exploitant. L'idée est également de contribuer à cet aspect-là.

Quant au dernier sujet, il concerne la démarche de l'IRSN en faveur de la participation des acteurs locaux, d'une ouverture à la société. L'objectif était de proposer d'ouvrir cette campagne que réalise l'IRSN aux acteurs locaux, et notamment à la Commission locale d'information, parce que l'on considère que c'est un sujet qui peut intéresser les populations. Et l'objectif, à travers la participation de la CLI, notamment, c'est de pouvoir prendre aussi en compte les questionnements des populations locales : quelles sont les questions qui se posent, quelles sont, selon vous, les enjeux autour de la consommation des denrées et d'un éventuel impact des installations nucléaires. Il s'agit de pouvoir profiter de cet échange et, enfin, de bénéficier de votre connaissance du tissu local puisque, bien sûr,

c'est vous qui êtes au plus proche de l'installation et qui connaissez le tissu local. C'est donc aussi l'occasion d'en profiter.

On a commencé à travailler un petit peu sur le sujet. Au départ, on était plutôt parti sur une campagne qui allait se dérouler en 2023. On s'est rendu compte que ce n'était pas si simple et, du coup, on a étendu et on s'est dit qu'on allait prendre le temps de préparer les choses correctement et que l'on ferait plutôt cette campagne en 2024, sachant, vous le savez bien, qu'arrivé au mois d'octobre, il n'y a plus beaucoup de denrées dans les jardins. On poursuivra donc durant l'année 2024.

A titre indicatif, on a mis ici quelques exemples de ce que l'on pouvait réaliser dans le cadre de ces campagnes de prélèvements : prélèvements de légumes, à la fois légumes-feuilles et légumes racinaires, des prélèvements de viande, des prélèvements de fruits, si cela s'y prête – on pensait notamment aux pommes dans l'environnement du Cotentin – et également d'autres productions locales qui peuvent représenter un intérêt pour les habitants ou un enjeu économique. C'est le cas si, par exemple, il existe des labels ou des AOP qui sont cultivés dans la région. Cela peut être également des denrées – je pense par exemple au miel, c'est ce qui me vient à l'esprit ici – qui représentent quelques enjeux autour de ces productions.

D'autre part, on collabore avec le ministère de l'Agriculture et la Direction générale de l'alimentation pour réaliser les prélèvements de routine sur la surveillance alimentaire. On a consulté la DGAL pour obtenir la liste des exploitations agricoles qui pourraient être amenées à faire du maraîchage autour de l'usine de La Hague. Il se trouve que ce sont des données qui ne sont pas si simples à récupérer. En tout cas, au niveau de la DGAL, on n'a pas beaucoup avancé sur ce plan-là avec eux.

Enfin, le dernier point : comme vous le savez, il y a une antenne IRSN qui exploite une plateforme technique au nord de la Hague, à Omonville-la-Petite, et on a déjà commencé à échanger avec eux. Il se trouve que l'on pourrait mettre en place nos propres cultures dans la station d'Omonville-la-Petite. On pourrait essayer de faire un jardin dans lequel on pourrait cultiver des productions, et ainsi on pourrait les analyser ensuite dans nos laboratoires.

J'en arrive au dernier slide, donc la proposition de collaboration avec la CLI de La Hague. Ce dont on a convenu avec M. LUNEL dans le cadre du bureau de la CLI, c'est :

- Proposer la mise en place d'un groupe de travail, si vous êtes d'accord, pour échanger avec vous sur différents sujets.
- Bien sûr, revenir sur ce que j'avais commencé à évoquer avec vous lors de la dernière assemblée générale.
- Reparler de la surveillance de l'état radiologique de l'environnement et échanger avec vous autour de ce sujet-là.
- Approfondir le sujet des niveaux de radioactivité dans les denrées alimentaires.
- Focaliser sur le sujet qui nous intéresse.
- Parler également des transferts parce qu'entre les légumes-feuilles, les légumes racinaires, les différents radionucléides ne se comportent pas de la même manière selon ce que l'on va étudier. Il s'agit donc d'échanger avec vous autour de ces questions.
- Prendre en compte vos attentes à travers cette campagne, par exemple : quels sont les questionnements des acteurs locaux ?
- Pouvoir participer ensuite à la campagne de prélèvements, qui sera sans doute menée au printemps 2024 et dans le courant de l'été 2024.

J'ai terminé ma présentation et je vous remercie pour votre attention. Je vous laisse en discuter et prendre une décision à ce sujet. Merci.

M. le PRESIDENT.- Très bien, je vous remercie. Est-ce que vous avez des questions ou des interrogations sur ce sujet ?

Un Intervenant.- Ce n'est pas une question, mais c'est une suggestion. Peut-être la MASA pourrait-elle vous fournir la liste des exploitations sur la commune ? Je pense à la Mutualité Sociale Agricole mais aussi à la Chambre d'agriculture, peut-être même à la mairie.

M. PETITFRERE.- J'ai contacté la Chambre d'agriculture qui, à ce jour, ne m'a pas répondu parce qu'elle devait s'assurer auprès de ses adhérents qu'elle puisse communiquer ces informations à l'IRSN. En revanche, à ce stade, je n'ai pas encore contacté directement les mairies. On avait commencé par un échange. Comme je sais que les élus participent à la Commission locale d'information, on était passé par ce biais là, mais cela fait partie des cibles, effectivement.

M. le PRESIDENT.- Oui, monsieur Vaultier ?

M. VAULTIER.- J'ai juste une question pour avoir une précision : il existe quand même bien toujours des prélèvements en cours, au quotidien ? Non, pas au quotidien, mais je veux dire au long cours, c'est-à-dire avec les exploitants ? Cela viendrait donc en complément, ce serait pour affiner encore ces analyses ?

M. VARIN.- Effectivement, ces travaux viennent compléter ce que nous faisons déjà. D'ailleurs, l'IRSN a connaissance de notre programme de surveillance et est en interface avec nos laboratoires pour justement utiliser aussi nos résultats et voir là où il pourrait y avoir des manques dans ceux que l'on pratique et pour justement pouvoir compléter au travers de cette campagne. Mais on réalise aussi des prélèvements. Je le rappelle – même si je ne vais pas faire une présentation – mais très rapidement, on couvre à la fois tout ce qui est marin et tout ce qui est terrestre. On a treize points de prélèvements côtiers. On prélève régulièrement du sable, de l'eau de mer, des sédiments, des algues et des patelles, des berniques, en fonction de là où l'on habite.

Ensuite, on achète aussi du poisson, du homard, des crabes, des moules, des huîtres dans l'environnement proche du site, et on s'occupe de tout ce qui est terrestre. Pour la partie terrestre, on fait des prélèvements de lait, on fait des prélèvements de viande, toute sortes de segments de légumes et qui sont cultivés localement. On a toujours notre programme, qui ne couvre déjà pas mal de sujets, mais l'objectif des travaux de l'IRSN est de venir compléter ce que nous faisons.

M. PETITFRERE.- Je le confirme. Effectivement, on s'inscrit bien dans ce cadre-là. Je crois que j'ai un chiffre de plus de 20 000 prélèvements qui sont réalisés chaque année par Orano. Je vous l'ai dit tout à l'heure, quant à nous, IRSN, ce sont 6 000 prélèvements sur l'ensemble du territoire national, y compris les DROM-COM. Il ne s'agit donc pas de la même échelle.

Ici, l'objectif, c'est bien d'aller plus loin que ce qui est fait dans le cadre de la surveillance de routine. Nous, IRSN, on réalise aussi des prélèvements dans le cadre de notre surveillance de routine autour d'Orano La Hague mais l'idée, cette fois, est bien d'aller plus loin pour faire un focus sur ce volet des denrées alimentaires. Quand je dis « plus loin », c'est à la fois en termes de prélèvements, mais aussi en termes de métrologie, parce qu'aujourd'hui les niveaux sont tels que l'on a beaucoup plus de mal à mesurer la radioactivité dans l'environnement. Il s'agit également, dans le cadre de ces campagnes spécifiques, de mettre en œuvre une métrologie de pointe pour arriver à quantifier la radioactivité présente dans ces aliments.

M. le PRESIDENT.- Allez-y, monsieur MARTIN.

M. MARTIN.- Merci, monsieur le président. C'est plutôt une plaisanterie et j'espère que vous le prendrez bien. J'ai noté que l'IRSN fait un retour à la terre avec son propre jardin de légumes, mais j'espère que ce n'est pas lié à la fusion éventuelle entre l'ASN et l'IRSN et une reconversion !

Rires dans l'assemblée

Cela me surprendrait, mais je vous pose quand même la question. Merci.

M. PETITFRERE.- (Rires). Je vous remercie pour votre question. L'idée, c'est plutôt de collaborer, profiter des travaux de recherche qui sont menés par nos collègues de Cherbourg sur cette plateforme d'Omonville-la-Petite, et pour nous puissions également en récupérer une partie, profiter des cultures qu'ils font pour pouvoir évaluer les transferts des radionucléides entre les rejets atmosphériques et les plantes, et pour obtenir des denrées. Il ne s'agit pas de faire notre potager.

M. MARTIN.- Merci bien.

M. le PRESIDENT.- Monsieur GERNEZ ?

M. GERNEZ.- Bonjour, Joël GERNEZ, pour le CREPAN. Est-ce qu'il est prévu des analyses croisées entre Orano et l'IRSN pour comparer les résultats sur les mêmes prélèvements ?

M. PETITFRERE.- Il n'est pas prévu de faire des analyses croisées. On a averti l'exploitant, Orano, de cette campagne, et on présente d'ailleurs en sa présence aujourd'hui. On ne fait pas d'analyses croisées sur pour ce type de campagne. D'ailleurs, dans le cadre de notre surveillance, on

ne fait pas des contrôles croisés dans ce cadre-là. Il n'y a pas d'analyse comparative, du moins ce n'est pas l'objet de cette campagne.

M. le PRESIDENT.- M. VAULTIER veut à nouveau intervenir.

M. VAULTIER.- C'est juste une suggestion : il existe un institut, l'INRA, qui est spécialisé dans tout ce qui concerne la recherche agricole. Auriez-vous l'intention de l'y associer ?

M. PETITFRERE.- Je note votre suggestion. A ce stade, je n'avais pas ...

M. VAULTIER.- Parce qu'ils sont quand même spécialisés dans cela.

M. PETITFRERE.- L'idée, c'est bien de pouvoir obtenir des prélèvements qui se situeraient dans l'environnement proche d'Orano-La Hague. Ce n'est pas vraiment la question d'échanger avec eux sur la partie qui est réalisée dans d'autres cadres à l'IRSN sur le transfert dans les plantes et autres. Ici, il s'agit vraiment de la collecte des denrées alimentaires dans un champ proche du site d'Orano-La Hague.

M. le PRESIDENT.- Très bien, merci. Pour avancer sur ce dossier... Oui, monsieur VASTEL, vous avez la parole.

M. VASTEL.- Si j'ai bien, si j'ai bien compris, il va y avoir un groupe de travail qui va être mis en place par la CLI. C'était pour savoir si – et parce que l'ACRO réalise également des prélèvements tout autour des installations nucléaires – participerait aussi à ce groupe de travail.

M. le PRESIDENT.- C'était précisément l'objet de mon intervention. Nous allons devoir créer un groupe de travail. En tout cas, nous faisons appel aux volontaires. C'est ouvert, évidemment, aux titulaires et/ou aux suppléants des membres de la CLI. En tout cas, toutes les bonnes volontés seront les bienvenues. N'hésitez pas à le faire savoir à M. LUNEL. Nous vous attendons le plus nombreux possible pour faire avancer ce sujet. Est-ce qu'il y a déjà, ici peut-être, des volontaires? On a déjà noté l'ACRO mais vous allez pouvoir donner vos noms tout à l'heure, à la sortie, à M. LUNEL. On part déjà d'un bon pied, vous voyez.

M. PETITFRERE.- Effectivement, je vous remercie. Concernant la mise en place du groupe de travail, on n'a pas échangé avec monsieur Lunel sur le calendrier, mais cela sera un calendrier ouvert,

l'objectif étant plutôt de partir sur des prélèvements à réaliser en 2024. On a le temps de mettre en place ce groupe de travail, de se réunir, mais c'est aussi l'occasion d'en profiter pour revenir sur certains sujets avec vous et échanger autour de ces questions-là. Merci.

M. le PRESIDENT.- Merci beaucoup. Oui, monsieur Vaultier ?

M. VAULTIER.- Une dernière précision concernant le périmètre : s'agit-il uniquement de la CLI d'Orano ou associe-t-on la CLI de Flamanville ? Quant au périmètre, à combien l'évaluez-vous ?

M. PETITFRERE.- Concernant le périmètre, on est quand même vraiment en champ proche. Si on veut observer... Aujourd'hui, étant donné les niveaux que l'on mesure dans l'environnement, on est plutôt dans une notion de champ proche. On va dire que la commune réunie de La Hague, c'est déjà trop grand si on veut vraiment observer un éventuel impact des rejets atmosphériques. Il s'agit donc vraiment sur d'un champ proche. On n'ira donc pas jusqu'à Flamanville. C'est de l'ordre de quelques kilomètres, et si on peut trouver des denrées autour des quelques kilomètres qui avoisinent l'usine d'Orano.

M. le PRESIDENT.- Très bien, j'adresse mes remerciements anticipés à tous ces volontaires qui souhaitent participer à ce groupe de travail. Je vous propose de passer au sujet suivant.

9. Avancement des travaux de reprise des terres marquées du Ruisseau des Landes. (Exploitant)

M. le PRESIDENT.- C'est l'Avancement des travaux de reprise des terres marquées du Ruisseau des Landes, plus communément appelé le ru des Landes. C'est l'exploitant, M. VARIN, qui va nous faire une présentation.

M. VARIN.- je vais effectivement vous présenter l'avancement du projet ce matin, puisqu'on vous avait déjà présenté, en ce début d'année 2023, les principes des opérations qui allaient être conduites. Maintenant, on est dans le vif du sujet, puisque l'on a attaqué les opérations, tel qu'on vous l'avait expliqué ici, au printemps. On les a attaquées dans le courant du mois de septembre. Il me

semblait important de pouvoir préciser aujourd'hui le cadre de ces opérations, les éventuelles évolutions que l'on a été amenés à intégrer.

Ce que j'aurais pu vous dire également : nous avons fait aussi une information de la mairie de La Hague dans le courant du mois de juillet sur les opérations qui allaient être enclenchées. Nous avons également fait le 12 août dernier une réunion d'information des associations d'agriculteurs et des chasseurs, pour expliquer encore plus en détail aux personnes qui étaient concernées par l'environnement proche, ce qu'on allait engager, sachant que j'avais aussi organisé cette réunion parce qu'on m'avait alerté au mois de juin sur le fait qu'à l'époque de ces opérations, la chasse ayant repris, il fallait faire en sorte qu'il n'y ait pas d'interférences entre nos travaux et la chasse qui était engagée. C'est aussi pourquoi on avait fait cette réunion d'information.

Je pense que nous sommes quand même face à un public averti. Je vais donc juste repréciser que la partie qui nous intéresse est située au nord-ouest du site. C'est plutôt cette partie intégrée dans cette géométrie indiquée en rouge. Mais ce qui nous intéresse, c'est vraiment cette partie-là.

Je rappelle aussi les objectifs tels qu'on les avait affichés initialement : traiter à peu près 40 mètres carrés, retirer 25 mètres cubes de terre. Quand on a travaillé de façon détaillée sur la zone d'implantation, nous étions arrivés sur une zone de travail mesurant plutôt de 90 mètres carrés, parce que 40 mètres carrés, c'est la zone à traiter, mais il faut forcément mettre un certain nombre d'équipements autour. C'étaient donc les quelques évolutions que l'on avait apportées.

J'insiste sur le fait que l'on avait également associé à cette opération un certain nombre d'actions qui sont relatives à la gestion des espèces protégées, faune et flore, qui peuvent être présentes dans cet espace, et que l'on devra également curer l'abreuvoir qui se trouve à proximité et son bras de liaison. Mais cela, on l'avait également précisé.

Un point que je vais vous expliquer : au-delà de la zone d'intervention des 90 mètres carrés, on a décidé d'excaver une zone plus étendue, et j'expliquerai tout à l'heure pourquoi. Sachant que, là aussi, j'aurais pu dire que, conformément à notre arrêté sur la protection des espèces, forcément, on n'a attaqué les opérations que le 5 septembre, puisqu'il fallait que la période de nidification et de reproduction des espèces soit terminée. Là aussi, on a respecté les termes.

M. VARIN.- Oui, il y a un moment où cela devient compliqué, parce que, alors que nous venions juste de commencer les opérations, on m'a dit : « Attention ! Il faut que l'on fasse une battue pour les sangliers ». J'ai dit qu'il fallait plutôt que l'on évacue les ouvriers de la zone du chantier pour qu'il n'y ait pas d'interférence avec les sangliers. C'était là mon sujet début septembre.

Au-delà de ce trait d'humour, il faut quand même que l'on gère la sécurité de ce chantier correctement. Ce que l'on a fait : on a forcément réalisé une opération de débroussaillage. Je rappelle que cette zone était quand même plus que difficilement accessible. On a donc débroussaillé pour pouvoir aménager tout ce qui concernait l'accès au terrain, pour pouvoir apporter les camions, les pelles, une sorte de pk, pour que les personnels puissent se changer et s'abriter en cas d'intempéries. Il y a toutes sortes d'installations à apporter. On a donc dû débroussailler et on a profité du débroussaillage pour faire une cartographie complète. Et c'est ce que l'on avait dit. On avait dit que l'on ferait une cartographie en début d'opération.

Vous avez vu que l'on a réalisé plus de 120 prélèvements. On a fait une grosse campagne d'analyses pour pouvoir forcément bien cerner la zone qui nous intéressait, mais aussi son environnement proche. Je rappelle que l'on s'est engagé à retirer tout ce qui est inférieur à 2,85 becquerels par kilo frais en américium – c'est le seuil inscrit en haut en rouge. Et ce que vous trouvez sur cette cartographie : en vert et en jaune, c'est ce qui est inférieur au seuil, donc ce qui, globalement, se situe en dessous du seuil que l'on s'était fixé pour enlever les terres. En orange, c'est ce qui est au-dessus du seuil, à deux fois le seuil. Quant à la différence entre le mauve et le rouge, j'avouerais que c'est un peu difficile à lire sur l'écran. Mais globalement, en mauve et rouge, c'est tout ce qui est supérieur à deux fois le seuil de décision. Vous voyez que l'on a fait une cartographie plutôt très exhaustive.

Et pourquoi ? C'est parce que, quitte à faire cette opération, autant qu'on la fasse la plus complète possible et surtout avec un coefficient de sécurité par rapport à notre seuil, celui que l'on s'est donné, pour que l'on évite toutes sortes de débats à l'issue des opérations.

On a observé une activité maximale de 40 becquerels par kilo frais. C'est le point S-72 qui doit se trouver ici. Il est donc cohérent par rapport à la zone que l'on avait à traiter. Et on a confirmé, au travers de ces résultats... Une valeur de cet ordre, en frais, si vous la reporter en sec, c'est équivalent

à des valeurs que l'on a observées en 2017. Il n'y a donc rien de nouveau. Les résultats, forcément, confirment ce que l'on a toujours dit : il n'y a pas d'enjeu sanitaire par rapport à ce marquage. C'est un engagement d'Orano d'enlever les terres, mais il n'y a pas d'enjeu sanitaire associé à ce marquage radiologique. Je pense que vous pouvez voir que l'on a effectué un travail plutôt exhaustif et pointu en termes de cartographie.

Ce que l'on a décidé à l'issue de... (*M. VARIN tente d'agrandir la carte projetée à l'écran*). Manifestement, j'ai encore du mal avec le 4.0 ! Finalement, on a essayé de remettre sur cette cartographie notre stratégie d'assainissement parce qu'on s'est dit que, quitte à enlever les terres, on allait les enlever jusqu'à deux fois inférieur au seuil. Pourquoi ? Parce que l'on ne souhaite pas qu'à l'issue, on ait des débats sur des valeurs qui soient proches du seuil, juste au-dessus, juste en dessous. Ainsi, on enlève tout ce qui est jusqu'à deux fois inférieur au seuil, et donc sur 60 centimètres de profondeur dans cette zone-là, et 30 centimètres dans cette zone-là. C'est un choix que l'on a fait, on a échangé avec l'Autorité de sûreté. Le choix est de se dire : ces opérations-là, de toute façon, on ne souhaite pas y revenir, donc, autant que l'on ait de la sécurité. On va enlever au total 120 mètres cubes de terre, ce qui induit deux transports, c'est-à-dire deux camions par jour, qui vont être chargés chacun de quatre Big-bags. GRVS, c'est un Big-bag. On va donc faire deux transports. On a déjà démarré les opérations. L'idée est que l'on enlève en plus tout ce qui est humus et limons, afin que l'on arrive vraiment sur le grès déstructuré, qui est la pierre, qui constitue le sol. En somme, ce sont des végétaux décomposés que l'on trouve au-dessus. On enlève tout et on arrive sur la pierre. Ensuite, de notre côté, il faudra que l'on reconstitue cet espace, et c'est ce que l'on va faire. Mais vous voyez là notre stratégie.

Maintenant que j'ai resitué le cadre, à la fois cartographique et les enjeux, je vous reprojette ce schéma de principe, qui peut paraître simpliste, mais qui permet quand même d'avoir une vision des différents équipements qu'on allait utiliser. Forcément, il faut aménager une zone d'accès depuis la route jusqu'à la zone marquée. On a effectivement mis en place un bâtiment, à la fois pour que les personnels puissent se changer, puissent s'abriter en cas d'intempérie. On a forcément une minipelle qui va permettre de faire les opérations d'excavation. On va charger les Big-bags. Les Big-bags vont être déposés sur une zone de rétention avant d'être pris en charge sur un camion, pour être

transportés ensuite sur le site de La Hague. Et ce que l'on avait expliqué, c'est que l'on souhaitait mettre en place un système de pompage de l'eau de la résurgence, le temps des travaux, puisque les travaux, forcément, engendrent des turbulences, des matières en suspension. On pompe donc cette eau que l'on rapporte sur le site. Force est de constater qu'étant donné l'été que l'on vient de passer, même s'il n'a pas été magnifique, on n'a quand même pas beaucoup d'eau à transférer, voire pas du tout. Mais on l'avait prévu initialement.

Qu'ai-je mis sur ce graphique, sur cette photo ? C'est la superposition de la zone initialement d'occupation de nos installations, en vert, et la zone finale en rouge. Pourquoi ? C'est parce qu'on a élargi notre empreinte, en particulier pour mettre – et même si l'on ne s'en sert pas pour l'instant – la zone d'implantation de la plateforme de collecte des eaux. En somme, c'est une bâche, une bâche que l'on est censé remplir de 150 mètres cubes. Étant donné sa taille, et quand on a débroussaillé et mis à nu la zone, on a considéré qu'il fallait plutôt qu'on la place dans cette zone, d'où effectivement un espace, une emprise un peu plus forte durant les travaux, et c'est ce qui a fait l'objet d'une modification de l'Arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2023.

Ici, ce sont quelques photos, parce qu'au-delà du schéma de principe, je pense que c'est intéressant de vous montrer la réalité, sachant que, là aussi, on a prévu et on a convié demain un certain nombre de médias locaux. Et si à l'issue de cette CLI, ils pouvaient être intéressés de se rendre sur le chantier, pour voir ce qu'on y fait et voir in situ la nature des opérations, ce serait bien. Ici, c'est la fameuse zone où l'on a mis la bâche pour récupérer l'eau. Ici, c'est la mini-pelleteuse que l'on utilise et on a empierré cette zone pour éviter de tasser trop la terre durant les travaux, puisque derrière, il nous faut reconstituer l'habitat. On a une voirie d'accès qui est composée plutôt de gros graviers. Ici, on a effectivement la zone où l'on vient entreposer momentanément les fameux Big-bags, les GRVS, lorsqu'on les a remplis. La pelleteuse se trouve ici, elle charge dans ces Big-bags, et on entrepose les Big-bag ici avant qu'ils ne soient chargés sur un camion pour un voyage vers la Hague. Voici une photo de la zone à excaver. Forcément, cela a changé depuis la prise de la photo parce qu'il y a toute une partie sur laquelle on a déjà enlevé la terre. Et puis ici, c'est l'abreuvoir et le bras de liaison que l'on va curer au fur à mesure de ces opérations.

Vous saviez que l'on devait également éviter de favoriser la dispersion d'espèces invasives, donc la renouée du Japon. On a mis en place un balisage, on a formé les chauffeurs pour éviter qu'ils ne roulent sur la berne et que l'on emmène des résidus de ces espèces végétales, qui peuvent ensuite facilement se déployer dans l'environnement. On l'a balisé tel qu'on l'avait dit. Cependant, c'est vrai qu'on est loin de la suppression des évaporateurs, j'en conviens.

J'arrive maintenant à la réhabilitation de la zone. A l'issue de ce chantier, il est important – et c'est un engagement – de reconstituer l'habitat. On va donc devoir remodeler le terrain pour créer une dépression et pour que se recrée une zone humide, une zone d'habitat pour les espèces protégées. Cela se fera aussi par de l'apport de terre végétale, par l'aménagement d'un point bas. Et on a également des pentes à respecter pour que ce soit adapté par rapport aux espèces que l'on souhaite voir revenir dans cette zone.

On a aussi transféré le fameux potamot nageant, qui est une espèce aquatique présente dans l'abreuvoir. C'est une sorte de petite lentille verte, que l'on retrouve à la surface. On a dû les déménager pour les emmener dans le marais Roger, mais on verra ensuite si on est capable de les remettre dans l'abreuvoir. En tout cas, on les a transféré dans le marais Roger où l'on est certain que, là, ils vont pouvoir se remettre en culture. Ce que nous expliquent les biologistes, c'est que reprendre ceux-là une nouvelle fois et les ramener dans l'abreuvoir sera peut-être un peu plus difficile à garantir. Mais ce qui est important, c'est que l'on ait déplacé l'espèce dans un espace dans lequel ils puissent se reproduire, dans le marais Roger. On l'a donc fait également.

Toutes les pierres que l'on utilise pour faire la voie d'accès, on va les utiliser pour faire ce que l'on appelle des « Hibernacula » – j'ai appris beaucoup de choses. Ces hibernacula permettent à certaines espèces, comme certains reptiles, d'hiberner. On crée ainsi des zones d'habitat. On va utiliser ces cailloux et c'est plutôt dans la zone du marais Roger qu'on va le faire. A l'issue des opérations de ce chantier, on va décompacter les terres puis on va également faire des plantations d'ajoncs.

Où en sommes-nous par rapport à cette chronique ? Finalement, on a démarré le chantier le 4 septembre. Ensuite, on a mis en place tous les dispositifs que je viens d'expliquer et d'illustrer. On a attaqué le 11 octobre le retrait des terres. Et aujourd'hui, on s'est donné jusqu'à la mi-novembre pour

terminer, même si j'espère que l'on aura terminé avant parce que le chantier avance bien. Et en plus, on a bénéficié d'un terrain qui, étant donné la météo de l'été, était facile d'accès et facile à manutentionner. En revanche, à l'issue du chantier – et cela fait un lien avec ce qui a été évoqué concernant le parc aux ajoncs – on a une campagne de contrôle final de la zone après assainissement, et on s'est donné une certaine marge, jusqu'au 31 mars, parce que, là aussi, si on veut aller rechercher à des niveaux très bas certains radionucléides, les analyses prennent plusieurs semaines. Et si l'on trouvait un ou deux points qui se situaient au-dessus du seuil que l'on s'est donné, on irait, là aussi, les retirer. On a donc préféré indiquer cette plage qui comporte un peu de marge. C'est aussi pourquoi concernant les travaux de restauration, on aurait pu les réaliser juste avant le mois de mars, mais cela nous paraissait un peu juste. On les fera plutôt à la fin de l'année 2024. Pourquoi ? Parce que, là aussi, il faut que l'on ait dépassé la période de nidification et de reproduction. On fera donc cela à la fin de l'année 2024.

Voilà, je crois que j'ai terminé.

M. le PRESIDENT.- Très bien, je vous remercie. Y a-t-il des questions ? Oui, monsieur VAULTIER ?

M. VAULTIER.- Pour pouvoir réaliser tous ces travaux, avez-vous l'autorisation du propriétaire ou avez-vous acquis le foncier ?

M. VARIN.- Non, ce sont des terrains qui nous appartenaient déjà. En revanche, ce que l'on a fait... Pour être tout à fait clair, on avait fait de l'information – comme je l'ai déjà dit – le 12 août en direction des associations d'agriculteurs. Un certain nombre est venu à notre réunion. La semaine dernière, on a rencontré petit souci : dans la période de débroussaillage, on avait arraché un bout de la haie d'un agriculteur, et cela pouvait poser un problème pour ses bêtes. On a donc replacé une clôture pour éviter ce souci.

On a une autorisation dans ce sens où l'on a une autorisation de la DREAL et de l'Autorité de sûreté pour réaliser ces travaux.

M. le PRESIDENT.- Y a-t-il d'autres interventions ?

M. VASTEL.- J'ai plusieurs remarques. Juste une petite remarque pour revenir sur le sujet d'avant parce qu'on a parlé de la chasse et des sangliers. Or, les sangliers sont des animaux fouisseurs. Ce serait peut-être intéressant de faire des analyses de la viande de sanglier ? Je pensais à cela.

M. VARIN.- Je vais juste faire une remarque parce que ...

M. VASTEL.- ... Non, mais c'est par rapport à la campagne de l'IRSN.

M. VARIN.- d'accord, enfin, moi, je n'irai pas chasser le sanglier ! (Rires).

M. VASTEL.- (Rires). Non, je sais bien.

Rires dans l'assemblée

M. VASTEL.- (Rires). Pour revenir sur les choses.... Parce que les sangliers fouissent dans la terre, voilà tout.

M. VARIN.- Ce qu'il faut, monsieur VASTEL, c'est toujours remettre en perspective les choses. Je rappelle quand même que dans les scénarios les plus pénalisants, c'est-à-dire : un enfant présent dans cette zone, qui mange de la terre – je vous l'ai déjà expliqué plusieurs fois mais c'est la réalité – c'est 170 fois moins que la radioactivité naturelle. Il faut quand même le répéter.

M. VASTEL.- C'est entendu. Cependant, je vais quand même revenir sur le sujet. C'est quand même en 2016 que le sujet a été soulevé par l'ACRO parce que, sinon, cette pollution serait complètement passée sous les radars. J'ai plusieurs questions : d'abord, à la suite de cela, Orano a fait une étude et nous a dit qu'il n'y avait aucun impact environnemental par rapport à cette pollution. Dont acte, très bien. Cependant, je me pose la question suivante : s'il n'y a aucun impact environnemental, alors pourquoi enlever toutes ces terres ?

Rires dans l'assemblée

M. VARIN.- Non mais, là ...

M. VASTEL.- Voilà, déjà... Non, mais il faut être cohérent. Ensuite ...

M. VARIN.- ... Cela ...

M. VASTEL.- ... Ensuite... Je n'ai pas terminé ...

M. VARIN.- ... Cela relève un peu de la mauvaise foi quand même.

M. VASTEL.- Je n'ai pas terminé.

M. VARIN.- Allez-y !

M. le PRESIDENT.- Attendez, s'il vous plaît. Ici, c'est moi qui fais la police de la salle. Merci.

M. VASTEL.- Puis-je reprendre la parole ?

M. le PRESIDENT.- Oui.

M. VASTEL.- D'accord. Vous enlevez donc des terres autour de l'abreuvoir – c'est ce que vous avez montré – sur une surface de 260 mètres carrés, donc un peu plus que prévu et à la suite de vos analyses. Mais il faut savoir qu'à la suite de 2016, il y a eu des prélèvements qui ont été effectués tout autour de l'abreuvoir, et même beaucoup plus loin, et dans les champs dans lesquels il y a des vaches, il y a quand même du césium à certains endroits. Et à d'autres endroits situés beaucoup plus loin, dans l'herbe, on y trouve du strontium. Donc, quitte à dépolluer, quitte à décontaminer, autant aller jusqu'au bout. Pourquoi cela n'a-t-il pas été étendu jusque-là, parce que les vaches mangent de l'herbe et qu'il y a quand même du strontium dans l'herbe ? Ce n'est pas négligeable.

Ensuite, à propos de ce terrain : il n'était pas pollué au départ, il n'y avait rien. Ce serait honnête de le remettre dans l'état dans lequel il se trouvait, c'est-à-dire réaliser un assainissement complet, ce qui n'est pas tout à fait le cas.

J'ai aussi une question pour l'ASN : lorsque le sujet a été présenté, Madame HERON avait dit qu'à la suite de cela, il y aurait une consultation publique. Mais depuis, cette consultation publique n'a pas eu lieu et elle a été annulée. J'aimerais savoir pourquoi.

Enfin, je voulais dire quelque chose par rapport à la visite de chantier : est-ce que la CLI pourrait éventuellement faire une visite de chantier parce que ce serait quand même intéressant. Les journalistes ont le droit à une visite de chantier demain, donc pourquoi pas la CLI bientôt ? Et je voulais aussi interpellier la CLI et son président parce que l'ACCRO a quand même révélé en 2016 cette pollution grâce à des préleveurs citoyens et volontaires, sur des terres agricoles exploitées, et il

a quand même fallu sept ans pour que l'on enlève de la terre, ce qui n'est pas mal. Je sais qu'il y a toute une partie administrative à mettre en œuvre avant, mais cela a quand même traîné, je dois le dire. Étant donné la dépollution qui va être effectuée, il va quand même rester dans certaines zones du césium et du strontium. Ainsi et sans cette alerte donnée par les préleveurs citoyens, rien ne serait connu et ce serait passé sous les radars. C'est pourquoi ces citoyens souhaitent interpeller la CLI – puisque le rôle d'une instance locale est quand même d'informer les citoyens – pour qu'une étude indépendante de suivi, après le repli de chantier, soit financée par cette assemblée. C'est une chose réalisable parce que de nombreuses financent des études. Voilà ce que j'avais à dire pour l'instant.

M. le PRESIDENT.- Monsieur VARIN, avez-vous des éléments de réponses à apporter ?

M. VARIN.- j'ai quand même un peu l'impression que l'on se répète. Il arrive un moment où je pense que, finalement, on n'aura pas d'éléments complémentaires à vous apporter parce que vous recyclez toujours à l'infini les mêmes propos. Il arrive un moment où il faut remettre un peu en perspective les vrais enjeux.

Cela a été expliqué tout à l'heure par l'ASN : dans une stratégie d'assainissement, il y a forcément un objectif que l'on s'assigne, et qui est lié à l'impact résiduel. Je l'ai déjà dit : ces terres auraient très bien pu rester sur place. C'est un engagement qu'a pris Orano parce que le sujet semblait effectivement poser un problème vis-à-vis des parties prenantes. On en a pris acte et on enlève ces terres. Sincèrement et d'un point de vue sanitaire, elles auraient pu rester sur place. Il faut quand même le rappeler, les enjeux sont faibles. Et c'est pourquoi on limite l'assainissement à une zone circonscrite. Et pourquoi allons-nous plus loin ? C'est parce que, effectivement, on ne souhaite plus avoir de débat dans le futur dans l'hypothèse où un prélèvement aurait révélé 1,2 becquerel, alors qu'on aurait associé le seuil à 1 becquerel. C'est bien pour éviter ce genre de débat, qui n'a pas d'enjeu sanitaire. Et c'est bien pour éviter ce genre de discussion inutile que l'on souhaite effectivement assainir un peu plus que ce qui était initialement prévu.

Et je pense, au-delà du fait que vous souhaitiez visiter le site, ce qui ne pose aucun problème... Si la CLI veut venir visiter le chantier, ce sera avec plaisir que nous vous accueillerons, il n'y a aucun souci là-dessus. Concernant la nature de ce chantier, je pense que l'on a été totalement transparent depuis le début à propos de la façon dont on l'envisageait, sur la manière de le mettre en place, sur la

CLI ORANO LH - AG 19.10.2023

nature des structures que l'on allait déployer. On a fait des points réguliers. Que vous souhaitiez une visite in situ, c'est tout à fait normal et cela ne pose pas de souci. Voilà ce que je voulais dire en substance.

Aujourd'hui, il y a effectivement un objectif d'assainissement qui n'est pas lié à un objectif sanitaire. Et il faut pouvoir le rappeler.

M. le PRESIDENT.- Merci. Y a-t-il des interventions complémentaires ?

M. VASTEL.- Oui, je voulais juste ajouter une petite chose : à propos de la zone où les terres vont être enlevées, va-t-elle être barricadée ou protégée pour ne pas que les bêtes, les bovins, puissent y aller ? Parce que j'y suis passé cet été, et les bovins, les vaches, sont passés dans l'abreuvoir, là où se trouve la source. L'agriculteur avait mis une clôture électrique, évidemment, pour éviter cela, mais il se peut que la clôture soit tombée en panne. Je ne sais pas ce qui s'est passé mais toujours est-il que les bêtes ont quand même été dans les fourrés. Est-ce qu'il est prévu de mettre une protection ?

M. VARIN.- Je l'ai expliqué tout à l'heure : déjà, dans le cadre du chantier, on a déjà remis une clôture dans un champ où l'on avait effectivement malencontreusement été un peu trop loin dans le débroussaillage. Forcément, la zone sera délimitée en fonction des différentes propriétés qui se situent autour.

M. VASTEL.- Oui, mais enfin, il s'agit de protéger pour empêcher que les bêtes n'y aillent. Délimiter c'est normal, mais pas ...

M. VARIN.- Quand je dis « Délimiter », c'est dans ce sens-là.

En revanche, il y a quand même quelque chose que je n'ai pas rappelé à propos de toutes ces zones : vous considérez que l'on a effectué ces travaux parce que vous aviez trouvé ce point-là, mais je voudrais quand même rappeler que l'on échantillonnait cette zone. Il y a effectivement un moment durant lequel on a changé notre point d'échantillonnage pour être effectivement sur le même point avec l'IRSN, ce qui fait que pendant quelques années, effectivement, ce point ne faisait plus l'objet de suivi. Il avait fait l'objet de suivi dans le passé. Il faut quand même savoir le rappeler. Il faut aussi

rappeler que toute cette zone avait régulièrement fait l'objet d'échantillonnages – donc contrôle de l'herbe et de la terre – et que tous ces résultats ont été communiqués et rendus publics.

M. le PRESIDENT.- Madame HOVNANIAN ?

Mme HOVNANIAN.- On nous a expliqué qu'il n'y avait aucun enjeu sanitaire mais il y a quand même des enjeux environnementaux. On ne procède pas non plus à une dépollution pour rien. Et ce serait bien de ne pas faire comme si de rien n'était et que c'était juste pour clôturer les débats que l'on réalisait des travaux qui coûtent quand même fort cher. Ce serait donc bien de ne pas sous-estimer cela, comme si, tout à coup, c'était juste pour faire plaisir à quelques associations, point final.

M. VARIN.- J'ai simplement voulu remettre en perspective les enjeux sanitaires. On parlait d'enjeux sanitaires, il faut savoir les partager en termes de valeur, et non pas parler dans l'absolu. C'est 170 fois moins que la radioactivité naturelle. Cela, c'est une réalité.

M. le PRESIDENT.- Très bien, merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Oui, monsieur VASTEL ?

M. VASTEL.- Oui, c'est par rapport à tout cela. C'est-à-dire qu'en 2016, l'ACRO a donné l'alerte s'agissant de cette pollution, mais lorsque l'on regarde les dossiers de l'IRSN, on s'aperçoit qu'il y a eu parfois des pics de plutonium en 2010, même s'ils n'étaient pas très importants, et que l'alerte n'a pas été donnée. Heureusement qu'il y a des gens qui peuvent alerter sur ce qui se passe autour de l'usine.

M. le PRESIDENT.- Et c'est bien le rôle des associations environnementales et je vous en remercie.

M. VASTEL.- L'ASN a-t-elle une réponse à apporter à ma question ?

M. SIMON.- Je vais avoir la même réponse que celle déjà évoquée ici-même à plusieurs reprises. Je vais vous faire la même réponse. Effectivement, Madame HERON, à l'époque, avait évoqué cette possibilité mais, entre-temps, les dossiers, les plans de gestion, etc., ont été affinés. On a demandé des compléments à plusieurs reprises à l'exploitant et il nous les a fournis. Finalement et étant donné ce qui nous semblait être l'enjeu de la décision, décision qui approuve le plan de gestion, il n'a pas été jugé nécessaire de mener une consultation du public du point de vue réglementaire.

Mais encore une fois, à propos de ce sujet, je ne veux pas ajouter à ce qui a déjà été dit. En tout cas, notre point de vigilance, aujourd'hui, porte sur le fait qu'un plan de gestion a bien été établi par Orano concernant ces travaux et qu'une décision de l'ASN a approuvé ce plan de gestion, et notamment cet objectif d'assainissement. Aujourd'hui, nos contrôles visent à vérifier que les travaux sont bien réalisés dans les conditions prévues et que cela ne crée pas d'impacts sur l'environnement. C'est l'objet des différents aménagements : les zones de rétention pour déposer les big-bags, des poches pour pomper les eaux, etc. J'ai une occasion de me rendre sur le chantier lundi pour regarder la bonne conformité des aménagements. Et puis, notre point de vigilance principal sera bien qu'au final, le critère d'assainissement qui a été retenu soit atteint et que les contrôles après excavation mettent en évidence le respect de ce critère.

M. le PRESIDENT.- Une dernière intervention, s'il vous plaît.

M. VASTEL.- Oui, une dernière intervention : s'il y a eu ce problème de pollution dans le ru des Landes et sur tout ce qu'il y avait dans la zone nord-ouest d'Orano, c'est, entre autres, parce qu'il y avait eu des déchets qui avaient été stockés un peu n'importe comment à une certaine époque. On en voit les conséquences. On voit que ce qui avait été fait à une époque n'avait pas été réalisé correctement. Maintenant, cela s'est amélioré mais cela dure quand même longtemps.

M. le PRESIDENT.- Très bien, merci. Je vous propose de passer au point suivant.

10. Retour sur l'inspection inopinée INSSN-CAE-2023-0909 du 28 juin 2023 sur l'exploitation des installations de reprise et de conditionnement des déchets du silo 130 au sein de l'INB n°38 du site de La Hague. (ASN)

M. le PRESIDENT.- C'est le dernier point de notre ordre du jour avant de passer aux questions diverses. C'est le retour de l'inspection inopinée du 28 juin 2023 sur l'exploitation des installations de reprise et de conditionnement des déchets du Silo 130 au sein de l'INB n° 38 du site de La Hague. La parole va à l'ASN.

M. SIMON.- Vous avez effectivement souhaité que l'on revienne sur cette inspection du 28 juin, qui concerne le projet de reprise et de conditionnement des déchets du silo 130, dont on parle périodiquement dans cette instance.

Il s'agissait, là aussi, d'une inspection inopinée de l'ASN – c'est-à-dire que l'exploitant n'était pas prévenu de notre venue – qui visait à observer les conditions d'exploitation en pratique ce 28 juin 2023, et donc les conditions d'exploitation, notamment des opérations de reprise des déchets du silo 130.

Juste pour le redire, il y a trois phases de reprise des déchets dans ce silo. Et il s'agit ici des opérations de la phase n° 1, qui visent à reprendre qui est appelé les « Macrodéchets ».

La synthèse de cette inspection, que vous retrouvez également dans la lettre de suite qui, comme je l'ai dit tout à l'heure, se trouve sur le site de l'ASN, pointait une bonne implication des personnels qui ont été rencontrés durant cette journée. Finalement, il y avait une grosse phase d'observation des pratiques très concrètes de travail pour extraire ces déchets. De même, on a pointé une bonne transparence dans les échanges, ce qui est toujours à signaler.

Ensuite et si on prend du recul vis-à-vis de ce projet, la synthèse a identifié effectivement le fait qu'en termes de planning, la situation restait perfectible parce que le rythme de reprise de ces déchets de la phase n° 1 est plutôt plus lent que ce qui avait été imaginé à l'origine. Ceci s'explique par différentes raisons. De notre côté, on a identifié la nécessité de fiabiliser les équipements de reprise afin de limiter les durées d'arrêt, et donc de pouvoir garder un rythme de reprise optimum. Il y avait également des échanges sur le rythme de travail et, notamment, la mise en œuvre d'un travail en

équipe postée, pour maintenir le rythme de reprise. Il y avait également une question portant sur la nécessité d'optimiser le taux de remplissage des fûts, sachant qu'aujourd'hui la quantité de déchets placée dans les fûts n'est pas forcément celle qui avait été imaginée à l'origine. On en met plutôt moins. La conséquence est d'avoir plus de fûts à gérer.

En ce qui concerne les demandes qui se retrouvaient dans le courrier, et qui faisaient suite à cette inspection, un courrier du premier 1^{er} août 2023, différentes demandes ont été formulées. Je vous les ai résumées ici. Dans l'optique de fiabilisation des équipements, il y avait la demande de mise en place de caméras au plus près des zones d'enroulement des câbles, sachant que cela avait été l'occasion d'un arrêt de la reprise pendant plusieurs semaines. Il y avait également des échanges sur l'approvisionnement d'une nouvelle centrale hydraulique, toujours dans l'optique de fiabiliser les équipements en place et de disposer de pièces de rechange. Également, il y avait une demande portant sur la possibilité de retrait à distance des couvercles des fûts qui vont être remplis, toujours dans une optique de rythme de reprise. Il fallait préciser le calendrier de gréement des équipes, sachant que l'exploitant, Orano – mais peut-être M. VARIN en dira-t-il un mot – a prévu un passage en 3 x 8 des équipes de reprise des déchets. Il s'agissait donc de pouvoir disposer de précisions sur le calendrier de mise en œuvre effective de ce passage en 3 x 8.

Il y avait aussi point un peu technique : dans les critères de remplissage des fûts, il y avait une question portant sur la quantité maximale de magnésium qui pouvait être intégrée dedans. Et là aussi, cela peut être un sujet pour optimiser le nombre de fûts. Ensuite, ont eu lieu des échanges sur la reprise d'un morceau de combustible qui a été extrait de la fosse et mis dans une enceinte dédiée. Il y avait donc des échanges sur l'analyse de sûreté qui l'accompagnait. La conséquence de cela, c'est la reprise de ce morceau de combustible : quelle filière allait-il suivre pour être évacué du silo 130 ?

Ce sont nos différents points concernant les demandes de ce courrier. Je m'arrête là mais peut-être M. VARIN souhaite-t-il compléter ?

M. VARIN.- Je n'avais pas forcément prévu de compléter en ligne. Vous avez effectivement précisé un aspect organisationnel. Je vous confirme que les équipes passent en 3 x 8 à compter du 6 novembre, c'est donc très précis. On a aussi créé une équipe de maintenance spécifique pour gagner

en réactivité, et qui est constituée à peu près de sept à huit personnes qui se trouvent dans le périmètre.

J'aurais souhaité aujourd'hui que l'on atteigne un nombre rond mais on n'a fait que 99 fûts. Le 99^{ème} a été fait la semaine dernière. On aurait pu être à 100 aujourd'hui mais on l'a frôlé de peu. On a travaillé sur la fiabilisation des équipements, on travaille maintenant sur un régime 3 x 8 et non plus 2 x 8, on gagne donc aussi en plages d'ouverture de l'installation. Là aussi, cela doit nous permettre d'accélérer la reprise.

M. le PRESIDENT.- Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Nous allons maintenant aborder les questions diverses, en tout cas la question diverse.

11. Retour Questions diverses

M. le PRESIDENT.- C'est une question qui a été posée par les membres du bureau à la suite d'un article paru dans la presse de la Manche, le 12 septembre, et qui concernait un nouvel équipement à venir à l'aéroport de Maupertus-sur-Mer, en remplacement du radar militaire de type Centaure. La question : quelles sont les mesures compensatoires qui sont prévues le temps de l'installation ? La parole est donnée à la préfecture.

Mme PETITJEAN.- Merci. Je vais être concise et efficace. Il faut savoir que le radar, même s'il est démonté, la DGAC (Direction générale de l'aviation civile) assure une surveillance constante de l'ensemble du ciel français depuis un site centralisé sur Lyon. Ainsi et malgré le démontage du radar à l'aérodrome de Maupertus-sur-Mer, la zone située à proximité et le ciel Manchois sont bien toujours surveillés. Il n'y a donc pas d'inquiétude à avoir sur ce sujet.

M. le PRESIDENT.- Très bien. Y a-t-il des questions à la suite de cette réponse ?

M. VAULTIER.- Quel était alors son usage à l'origine parce que l'opérationnalité de Lyon existait déjà avant ? Pourquoi avait-il été ajouté ?

Mme PETITJEAN.- C'est un radar militaire. Je ne me prononcerai pas pour l'armée, armée qui n'est pas sous l'autorité de la préfecture et de monsieur le préfet. Il a une utilisation pour les militaires qui, de fait, assurent leur surveillance. Quant à ce qui est du ressort de l'aviation civile et du risque au-dessus du ciel Manchois, c'est la DGAC qui est compétente et il n'y a pas d'inquiétude sur le sujet.

M. VAULTIER.- Non, mais si ce radar avait été ajouté à la suite des attentats, ce n'est pas une question d'aviation civile, c'est une question de sécurité aérienne au-dessus des sites, et notamment ceux du Cotentin. Je ne comprends pas bien la réponse. Je pense qu'il faudrait la compléter.

M. le PRESIDENT.- Vous n'avez pas d'autres éléments de réponse à nous apporter pour l'instant ?

Mme PETITJEAN hors micro.- (*inaudible*).

M. le PRESIDENT.- Non. Dans ce cas, si vous avez d'autres éléments de réponse à nous apporter, n'hésitez pas à nous en faire part, et on les transmettra aux membres de la CLI.

Je vais poursuivre puisque j'ai quelques informations à vous donner concernant le bulletin d'information de la CLI, qui va être édité et envoyé aux habitants du Département de la Manche, dans leur globalité. Les membres des bureaux de CLI seront évidemment consultés par e-mail pour le choix des sujets. C'est un bulletin qui pourrait être envoyé en fin d'année ou en début d'année prochaine. A noter qu'il y aura une expression libre, qui sera réservée aux différents collèges. Et parce qu'il faut bien placer quelques limites, il y aura donc 2 000 caractères qui seront réservés par collège. Voilà ce que je pouvais vous dire.

Vous avez aussi sur votre table un glossaire. On l'avait déjà évoqué puisque certains membres de la CLI avaient soulevé parfois les difficultés à pouvoir s'approprier les différents sigles. Il y a un glossaire qui a été mis à votre disposition sur votre table. Je voudrais rappeler qu'il a été imprimé par les soins d'Orano. Je voulais vous en remercier et j'espère que cela facilitera, pour les uns ou pour les autres, la compréhension que nous avons de certains de nos textes ou de nos débats. Voilà ce que je voulais ajouter.

J'ai oublié de le préciser en début de séance : madame Manuela MAHIER était excusée puisqu'elle est en déplacement aux journées nationales de l'Andra. Et j'en profite, même en son

absence, pour la remercier du prêt de cette salle, qui est tout à fait adaptée à nos débats et qui nous permet effectivement de nous réunir dans les meilleures conditions. Je vous laisse la parole.

M. VAULTIER.- Je voulais préciser puisque je me suis trompé : ce n'est pas à la suite des attentats mais c'était pour éviter, contrôler ou surveiller les survols des drones, et cela avait été installé en 2014.

M. le PRESIDENT.- Oui, monsieur ?

M. PERROTTE.- Je voulais revenir sur la diffusion du bulletin dont vous venez de parler. Combien cela représente-t-il d'exemplaires papier diffusés ?

M. le PRESIDENT.- Un peu moins de 200 000.

Silence

M. le PRESIDENT. Pardon, je me suis pris à mon propre piège. Je voulais vous dire que nous sommes arrivés à la fin de cette séance. Je veux rappeler que pour les membres inscrits au déjeuner, il aura lieu au Manoir du Tourp, à l'auberge des Gobelins, à Omonville-la-Rogue.

Je vous remercie, les uns et les autres, pour votre participation active à ces débats... Oui, une dernière intervention de M. MARTIN. Allez-y, monsieur MARTIN.

M. MARTIN.- Monsieur le président, je souhaite vous remercier personnellement pour le déroulé de cette assemblée, en ce qui me concerne et pour mon association. Cependant, je suis un petit peu déçu. Si vous voulez, on m'interroge souvent à Cherbourg, quand je déambule, à propos de ce qui se passe ici, à La HAGUE, au niveau des usines. J'ai regardé rapidement : il y a à peu près 18 unités en activité UP3 et UP2-800, et en dehors des cinq incidents de niveau 0, on n'a absolument pas parlé du bon fonctionnement des 18 (?) ateliers. J'aimerais que le Bureau technique, qui définit l'ordre du jour introduise quand même des questions techniques, ou alors je les envoie moi-même à la CLI. Je ne sais pas...

M. le PRESIDENT.- Vous avez raison, on ne parle jamais des trains qui arrivent à l'heure, effectivement.

M. MARTIN.- (Rires). Merci pour cette image.

M. le PRESIDENT.- Une dernière intervention pour monsieur MAGHE.

M. MAGHE.- Merci, monsieur le Président. Je m'associe à ce que vient de dire Monsieur Martin. Serait-il possible, et c'est là une suggestion, étant donné effectivement le nombre d'ateliers et le nombre d'unités, que l'on ait un point un peu récurrent dans notre assemblée générale, et qui concernerait le simple fonctionnement de l'usine, les étapes importantes, les projets qui sont arrivés, terminés ou qui démarrent ? En gros, on commencerait notre assemblée générale par un petit état des lieux de l'installation, pour aborder ensuite les sujets intéressants qui arriveront aussi.

M. le PRESIDENT.- Je pense qu'on le fait assez largement, une fois par an, lorsqu'il y a la présentation du Rapport annuel. Donc, tout loisir est laissé... Cela étant, s'il y a d'autres interventions qui sont possibles, on le fera, mais je crois que l'exploitant a la parole à chaque fois qu'il le peut ou qu'il le veut, s'agissant de nous faire une présentation sur ce qui fonctionne et sur ce qui ne fonctionne pas.

Merci à tous ...

Mme HOVNANIAN.- ... Excusez-moi. Le taux d'occupation des piscines figure-t-il justement dans ce Bilan annuel, parce que ce serait peut-être intéressant d'avoir chaque année un point là-dessus ?

M. VARIN.- Oui, il y a le tonnage. Il y a un rapport qui précise l'ensemble des entreposages, au sens large, tous les ans et vous y trouvez toutes les valeurs. De mémoire, il y a même un fichier que l'on enregistre régulièrement. C'est un fichier Excel qui a été construit dans lequel on fournit les éléments ligne par ligne concernant ce qui se trouve en piscine. C'est donc déjà fait.

M. le PRESIDENT.- Merci à tous, et bonne fin de journée.

Fin de la séance à 11h40